



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-619

PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-11-06-00028 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/315 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH ROUBAIX FINESS N°590782421?? (5 pages)	Page 4
R32-2024-11-06-00029 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/316 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH WATTRELOS FINESS N°590782439?? (4 pages)	Page 10
R32-2024-11-06-00030 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/317 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH ARMENTIERES FINESS N°590782637?? (4 pages)	Page 15
R32-2024-11-06-00031 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/318 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH BAILLEUL FINESS N°590782645?? (4 pages)	Page 20
R32-2024-11-06-00032 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/319 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH HAZEBROUCK FINESS N°590782652?? (4 pages)	Page 25
R32-2024-11-06-00033 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/320 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH DOUAI FINESS N°590783239?? (5 pages)	Page 30
R32-2024-11-06-00034 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/321 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : FONDATION HOPALE FINESS N°620003814?? (4 pages)	Page 36
R32-2024-11-06-00035 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/322 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : HOPALE REEDUC CTRE ARRAS FINESS N°620037408?? (4 pages)	Page 41
R32-2024-11-06-00036 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/323 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : GROUPE AHNAC FINESS N°620001834?? (5 pages)	Page 46
R32-2024-11-06-00037 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/324 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH ARRAS FINESS N°620100057?? (5 pages)	Page 52
R32-2024-11-06-00038 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/325 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH BETHUNE BEUVRY FINESS N°620100651?? (4 pages)	Page 58
R32-2024-11-06-00039 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/326 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH HENIN BEAUMONT FINESS N°620100677?? (5 pages)	Page 63

R32-2024-11-06-00040 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/327 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH LENS (DR.SCHAFFNER) FINESS N°620100685?? (4 pages)	Page 69
R32-2024-11-06-00041 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/328 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH CALAIS FINESS N°620101337?? (5 pages)	Page 74
R32-2024-11-06-00042 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/329 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH REGION DE ST-OMER FINESS N°620101360?? (5 pages)	Page 80
R32-2024-11-06-00043 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/330 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL FINESS N°620103432?? (5 pages)	Page 86
R32-2024-11-06-00044 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/331 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH BOULOGNE-SUR-MER FINESS N°620103440?? (5 pages)	Page 92
R32-2024-11-06-00045 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/332 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH GUISE FINESS N°020000022?? (4 pages)	Page 98
R32-2024-11-06-00046 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/333 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH GERONTOLOGIQUE LA FERRE FINESS N°020000048?? (4 pages)	Page 103
R32-2024-11-06-00047 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/334 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH NOUVION EN THIERACHE FINESS N°020000055?? (4 pages)	Page 108
R32-2024-11-06-00048 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/335 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH SAINT QUENTIN FINESS N°020000063?? (5 pages)	Page 113
R32-2024-11-06-00049 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/336 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH VERVINS FINESS N°020000071?? (4 pages)	Page 119
R32-2024-11-06-00050 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/337 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH LAON FINESS N°020000253?? (4 pages)	Page 124
R32-2024-11-06-00051 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/338 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH SOISSONS FINESS N°020000261?? (4 pages)	Page 129
R32-2024-11-06-00052 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/339 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH CHAUNY FINESS N°020000287?? (4 pages)	Page 134

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-06-00028

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/315
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH
ROUBAIX FINESS N°590782421

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/315 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH ROUBAIX (FINESS N°590782421)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 août 2023 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mis à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;
Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;
Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH ROUBAIX au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS 33 441 930 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	9 838 640 €	
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	9 838 640 €	
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélicopteur	-	
TOTAL MCO	8 786 940 €	
DOTATION MIGAC MCO	6 985 269 €	<i>R :</i> 1 172 247 € <i>NR :</i> 3 800 047 € <i>JPE :</i> 2 012 975 €
MIG MCO	2 374 756 €	<i>R :</i> 359 400 € <i>NR :</i> 2 381 € <i>JPE :</i> 2 012 975 €
Phase 1	1 935 030 €	<i>R :</i> 359 400 € <i>NR :</i> - € <i>JPE :</i> 1 575 630 €
Phase 2	439 726 €	<i>R :</i> - € <i>NR :</i> 2 381 € <i>JPE :</i> 437 345 €
AC MCO	4 610 513 €	<i>R :</i> 812 847 € <i>NR :</i> 3 797 666 €
Phase 1	4 472 585 €	<i>R :</i> 779 116 € <i>NR :</i> 3 693 469 €
Phase 2	137 928 €	<i>R :</i> 33 731 € <i>NR :</i> 104 197 €
FORFAIT MCO	311 164 €	
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	216 088 €	
Au titre du forfait "greffes"	-	
Au titre du forfait "activités isolées"	-	
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	95 076 €	
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	-	
DOTATION IFAQ MCO	1 490 507 €	
TOTAL PSY	- €	
DOTATION POPULATIONNELLE	- €	<i>R :</i> - € <i>NR :</i> - €
Phase 1	-	<i>R :</i> - € <i>NR :</i> - €
Phase 2	-	<i>R :</i> - € <i>NR :</i> - €
DOTATION FILE ACTIVE	- €	
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)	-	
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	-	
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	- €	<i>R :</i> - € <i>NR :</i> - €
Phase 1	-	<i>R :</i> - € <i>NR :</i> - €
Phase 2	-	<i>R :</i> - € <i>NR :</i> - €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	- €	<i>R :</i> - € <i>NR :</i> - €
Phase 1	-	<i>R :</i> - € <i>NR :</i> - €
Phase 2	-	<i>R :</i> - € <i>NR :</i> - €
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	<i>R :</i> - € <i>NR :</i> - €
Phase 1	-	<i>R :</i> - € <i>NR :</i> - €
Phase 2	-	<i>R :</i> - € <i>NR :</i> - €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	<i>R :</i> - € <i>NR :</i> - €
Phase 1	-	<i>R :</i> - € <i>NR :</i> - €
Phase 2	-	<i>R :</i> - € <i>NR :</i> - €
DOTATION IFAQ PSY	- €	
DOTATION QUALITE DU CODAGE	- €	

TOTAL SMR	9 666 480 €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	8 285 818 €	R :	7 206 028 €	NR :	1 079 790 €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	7 206 028 €	R :	7 206 028 €	NR :	- €
Phase 1	7 206 028 €	R :	7 206 028 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	1 079 790 €	R :	- €	NR :	1 079 790 €
Phase 1	1 079 790 €	R :	1 079 790 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	1 079 790 €	NR :	1 079 790 €
DOTATION MIGAC SMR	1 213 305 €	R :	668 820 €	NR :	11 638 €
MIG SMR	532 847 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	529 690 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	3 157 €	R :	- €	NR :	- €
AC SMR	680 458 €	R :	668 820 €	NR :	11 638 €
Phase 1	680 458 €	R :	668 820 €	NR :	11 638 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	29 507 €	R :	- €	NR :	29 507 €
Phase 1	29 507 €	R :	- €	NR :	29 507 €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	137 850 €	R :	- €	NR :	- €
TOTAL ULSD	5 149 870 €	R :	5 142 282 €	NR :	7 588 €
Phase 1	5 149 437 €	R :	5 141 849 €	NR :	7 588 €
Phase 2	433 €	R :	433 €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 6 Novembre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF

Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/315

FINESS N°590782421

CH ROUBAIX

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	9 838 640 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	9 838 640 €
TOTAL MCO	8 786 940 €
TOTAL MIG MCO	2 374 756 €
Phase 1	1 935 030 €
Phase 2	439 726 €
Mesures MIG MCO non reconductibles	2 381 €
Plan lié à la mission interministérielle de lutte contre drogues et les conduites addictives	2 381 €
Mesures MIG MCO JPE	437 345 €
Les actes de biologie, les actes d'anatomocyto-pathologie et les actes dentaires non inscrits sur la liste prévue à l'article L.162-1-7 CSS (HN / RIHN)	437 345 €
TOTAL AC MCO	4 610 513 €
Phase 1	4 472 585 €
Phase 2	137 928 €
Mesures AC MCO reconductibles	33 731 €
Régularisation 2024 - Parcours de soins des troubles des conduites alimentaires (TCA)	80 075 €
Débasage des aides à l'investissement échues	46 344 €
Mesures AC MCO non reconductibles	104 197 €
Régularisation 2023 - Parcours de soins des troubles des conduites alimentaires (TCA)	80 075 €
Biosimilaires	24 122 €
TOTAL FORFAIT MCO	311 164 €
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	216 088 €
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	95 076 €
DOTATION IFAQ MCO	1 490 507 €
TOTAL SMR	9 665 480 €
TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR	8 285 818 €
Dotation populationnelle SMR	7 206 028 €
Phase 1	7 206 028 €
Dotation de transition SMR	1 079 790 €
Phase 1	1 079 790 €
Dotation de transition - Mesure reconductible	-
Dotation de transition - Majoration ou minoration de la dotation forfaitaire	1 079 790 €
Dotation de transition - Mesure non reconductible	1 079 790 €
Dotation de transition - Majoration ou minoration de la dotation forfaitaire	1 079 790 €
TOTAL DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES (PTS)	29 507 €
Phase 1	29 507 €
TOTAL MIG SMR	532 847 €
Phase 1	529 690 €
Phase 2	3 157 €
Mesures MIG SMR JPE	3 157 €
Hyperspécialisation	3 157 €
TOTAL AC SMR	680 458 €
Phase 1	680 458 €

DOTATION IFAQ SMR	137 850 €
TOTAL ULSD	5 149 870 €
Phase 1	5 149 437 €
Phase 2	433 €
Mesures USLD Reconductibles	433 €
Rénovation du régime indemnitaire FPH pour les AAH, ACH, IH et CS	433 €
TOTAL GENERAL	33 441 930 €
Phase 1	32 860 686 €
Phase 2	581 244 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-06-00029

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/316
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH
WATTRELOS FINESS N°590782439

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/316 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH WATTRELOS (FINESS N°590782439)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 août 2023 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mis à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH WATTRELOS au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS 2 612 612 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES		-	€				
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale		-	€				
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Héliumur		-	€				
TOTAL MCO		515 911 €					
DOTATION MIGAC MCO		479 943 €		<i>R :</i>	9 068 €	<i>NR :</i>	465 542 €
MIG MCO		5 333 €		<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i>	- €
Phase 1		5 333 €		<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i>	- €
Phase 2		-		<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i>	- €
AC MCO		474 610 €		<i>R :</i>	9 068 €	<i>NR :</i>	465 542 €
Phase 1		474 380 €		<i>R :</i>	9 068 €	<i>NR :</i>	465 312 €
Phase 2		230 €		<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i>	230 €
FORFAIT MCO		- €					
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"		-	€				
Au titre du forfait "greffes"		-	€				
Au titre du forfait "activités isolées"		-	€				
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024		-	€				
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023		-	€				
DOTATION IFAQ MCO		35 968 €					
TOTAL PSY		- €					
DOTATION POPULATIONNELLE		- €		<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i>	- €
Phase 1		-	€	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i>	- €
Phase 2		-	€	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i>	- €
DOTATION FILE ACTIVE		- €					
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)		-	€				
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)		-	€				
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE		- €		<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i>	- €
Phase 1		-	€	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i>	- €
Phase 2		-	€	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i>	- €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION		- €		<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i>	- €
Phase 1		-	€	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i>	- €
Phase 2		-	€	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i>	- €
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE		- €		<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i>	- €
Phase 1		-	€	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i>	- €
Phase 2		-	€	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i>	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE		- €		<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i>	- €
Phase 1		-	€	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i>	- €
Phase 2		-	€	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i>	- €
DOTATION IFAQ PSY		- €					
DOTATION QUALITE DU CODAGE		- €					

TOTAL SMR	2 096 701 €			
DOTATION FORFAITAIRE SMR	1 908 875 €	R :	1 836 922 €	NR : 71 953 €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR : - €
Phase 1	- €	R :	- €	NR : - €
Phase 2	- €	R :	- €	NR : - €
Dotation populationnelle SMR	1 836 922 €	R :	1 836 922 €	NR : - €
Phase 1	1 836 922 €	R :	1 836 922 €	NR : - €
Phase 2	- €	R :	- €	NR : - €
Dotation de transition SMR	71 953 €	R :	- €	NR : 71 953 €
Phase 1	71 953 €	R :	71 953 €	NR : - €
Phase 2	- €	R :	71 953 €	NR : 71 953 €
DOTATION MIGAC SMR	3 373 €	R :	- €	NR : 3 373 € JPE :
MIG SMR	- €	R :	- €	NR : - € JPE :
Phase 1	- €	R :	- €	NR : - € JPE :
Phase 2	- €	R :	- €	NR : - € JPE :
AC SMR	3 373 €	R :	- €	NR : 3 373 €
Phase 1	3 373 €	R :	- €	NR : 3 373 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR : - €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR : - €
Phase 2	- €	R :	- €	NR : - €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	145 297 €	R :	- €	NR : 145 297 €
Phase 1	145 297 €	R :	- €	NR : 145 297 €
Phase 2	- €	R :	- €	NR : - €
DOTATION IFAQ SMR	39 156 €			
TOTAL ULSD	- €	R :	- €	NR : - €
Phase 1	- €	R :	- €	NR : - €
Phase 2	- €	R :	- €	NR : - €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

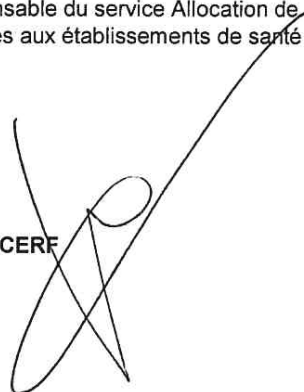
Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 6 Novembre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/316

FINESS N°590782439

CH WATTRELOS

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL MCO 515 911 €

TOTAL MIG MCO 5 333 €

Phase 1 5 333 €

TOTAL AC MCO 474 610 €

Phase 1 474 380 €

Phase 2 230 €

Mesures AC MCO non reconductibles 230 €

Biosimilaires 230 €

DOTATION IFAQ MCO 35 968 €

TOTAL SMR 2 096 701 €

TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR 1 908 875 €

Dotation populationnelle SMR 1 836 922 €

Phase 1 1 836 922 €

Dotation de transition SMR 71 953 €

Phase 1 71 953 €

Dotation de transition - Mesure reconductible - 71 953 €

Dotation de transition - Majoration ou minoration de la dotation forfaitaire - 71 953 €

Dotation de transition - Mesure non reconductible 71 953 €

Dotation de transition - Majoration ou minoration de la dotation forfaitaire 71 953 €

TOTAL DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES (PTS) 145 297 €

Phase 1 145 297 €

TOTAL AC SMR 3 373 €

Phase 1 3 373 €

DOTATION IFAQ SMR 39 156 €

TOTAL GENERAL 2 612 612 €

Phase 1 2 612 382 €

Phase 2 230 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-06-00030

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/317
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH
ARMENTIERES FINESS N°590782637

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/317 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH ARMENTIERES (FINESS N°590782637)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 août 2023 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mis à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH ARMENTIERES au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS 16 188 685 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES		5 672 339 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale		5 672 339 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélicoptère		-			
TOTAL MCO		6 556 692 €			
DOTATION MIGAC MCO		6 007 105 €	<i>R :</i>	207 961 €	<i>NR :</i> 4 726 799 € <i>JPE :</i> 1 072 345 €
MIG MCO		1 072 345 €	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i> - € <i>JPE :</i> 1 072 345 €
Phase 1		944 915 €	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i> - € <i>JPE :</i> 944 915 €
Phase 2		127 430 €	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i> - € <i>JPE :</i> 127 430 €
AC MCO		4 934 760 €	<i>R :</i>	207 961 €	<i>NR :</i> 4 726 799 €
Phase 1		2 763 383 €	<i>R :</i>	148 102 €	<i>NR :</i> 2 615 281 €
Phase 2		2 171 377 €	<i>R :</i>	59 859 €	<i>NR :</i> 2 111 518 €
FORFAIT MCO		- €			
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"		-			
Au titre du forfait "greffes"		-			
Au titre du forfait "activités isolées"		-			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024		-			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023		-			
DOTATION IFAQ MCO		549 587 €			
TOTAL PSY		- €			
DOTATION POPULATIONNELLE		- €	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i> - €
Phase 1		-	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i> - €
Phase 2		-	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i> - €
DOTATION FILE ACTIVE		- €			
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)		-			
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)		-			
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE		- €	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i> - €
Phase 1		-	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i> - €
Phase 2		-	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i> - €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION		- €	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i> - €
Phase 1		-	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i> - €
Phase 2		-	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i> - €
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE		- €	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i> - €
Phase 1		-	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i> - €
Phase 2		-	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i> - €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE		- €	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i> - €
Phase 1		-	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i> - €
Phase 2		-	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i> - €
DOTATION IFAQ PSY		- €			
DOTATION QUALITE DU CODAGE		- €			

TOTAL SMR	1 414 908 €			
DOTATION FORFAITAIRE SMR	1 371 308 €	R :	1 770 546 €	NR : - 399 238 €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR : - €
Phase 1	- €	R :	- €	NR : - €
Phase 2	- €	R :	- €	NR : - €
Dotation populationnelle SMR	1 770 546 €	R :	1 770 546 €	NR : - €
Phase 1	1 770 546 €	R :	1 770 546 €	NR : - €
Phase 2	- €	R :	- €	NR : - €
Dotation de transition SMR	- 399 238 €	R :	- €	NR : - 399 238 €
Phase 1	- 399 238 €	R :	- 399 238 €	NR : - €
Phase 2	- €	R :	399 238 €	NR : - 399 238 €
DOTATION MIGAC SMR	3 343 €	R :	- €	NR : 3 343 € JPE : - €
MIG SMR	- €	R :	- €	NR : - € JPE : - €
Phase 1	- €	R :	- €	NR : - € JPE : - €
Phase 2	- €	R :	- €	NR : - € JPE : - €
AC SMR	3 343 €	R :	- €	NR : 3 343 €
Phase 1	3 343 €	R :	- €	NR : 3 343 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR : - €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR : - €
Phase 2	- €	R :	- €	NR : - €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	- €	R :	- €	NR : - €
Phase 1	- €	R :	- €	NR : - €
Phase 2	- €	R :	- €	NR : - €
DOTATION IFAQ SMR	40 257 €	R :	- €	NR : - €
TOTAL ULSD	2 544 746 €	R :	2 543 887 €	NR : 859 €
Phase 1	2 544 593 €	R :	2 543 734 €	NR : 859 €
Phase 2	153 €	R :	153 €	NR : - €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 6 Novembre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF

Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/317

FINESS N°590782637

CH ARMENTIERES

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	5 672 339 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	5 672 339 €

TOTAL MCO	6 556 692 €
------------------	--------------------

TOTAL MIG MCO	1 072 345 €
Phase 1	944 915 €
Phase 2	127 430 €

Mesures MIG MCO JPE	127 430 €
Les actes de biologie, les actes d'anatomocyto-pathologie et les actes dentaires non inscrits sur la liste prévue à l'article L.162-1-7 CSS (HN / RIHN)	127 430 €

TOTAL AC MCO	4 934 760 €
Phase 1	2 763 383 €
Phase 2	2 171 377 €

Mesures AC MCO reconductibles	59 859 €
Admissions directes personnes âgées - " coordination des Filières gériatriques"	100 000 €
Débasage des aides à l'investissement échues	40 141 €

Mesures AC MCO non reconductibles	2 111 518 €
Soutien & mise en œuvre des actions post-cyberattaque	2 100 000 €
SIMPHONIE	10 000 €
Biosimilaires	1 518 €

DOTATION IFAQ MCO	549 587 €
--------------------------	------------------

TOTAL SMR	1 414 908 €
------------------	--------------------

TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR	1 371 308 €
Dotation populationnelle SMR	1 770 546 €
Phase 1	1 770 546 €

Dotation de transition SMR	-	399 238 €
Phase 1	-	399 238 €

Dotation de transition - Mesure reconductible		399 238 €
Dotation de transition - Majoration ou minoration de la dotation forfaitaire		399 238 €
Dotation de transition - Mesure non reconductible	-	399 238 €
Dotation de transition - Majoration ou minoration de la dotation forfaitaire	-	399 238 €

TOTAL AC SMR	3 343 €
Phase 1	3 343 €

DOTATION IFAQ SMR	40 257 €
--------------------------	-----------------

TOTAL USLD	2 544 746 €
Phase 1	2 544 593 €
Phase 2	153 €

Mesures USLD Reconductibles	153 €
Rénovation du régime indemnitaire FPH pour les AAH, ACH, IH et CS	153 €

TOTAL GENERAL	16 188 685 €
Phase 1	13 889 725 €
Phase 2	2 298 960 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-06-00031

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/318
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH
BAILLEUL FINESS N°590782645

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/318 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH BAILLEUL (FINESS N°590782645)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 août 2023 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mis à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH BAILLEUL au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS **1 701 345 €**

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES		- €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale		-	€		
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélicimur		-	€		
TOTAL MCO		307 272 €			
DOTATION MIGAC MCO		277 058 €	<i>R :</i>	<i>16 900 € NR :</i>	<i>231 646 € JPE :</i>
MIG MCO		28 512 €	<i>R :</i>	<i>- € NR :</i>	<i>- € JPE :</i>
Phase 1		28 512 €	<i>R :</i>	<i>- € NR :</i>	<i>- € JPE :</i>
Phase 2		-	<i>R :</i>	<i>- € NR :</i>	<i>- € JPE :</i>
AC MCO		248 546 €	<i>R :</i>	<i>16 900 € NR :</i>	<i>231 646 €</i>
Phase 1		248 546 €	<i>R :</i>	<i>16 900 € NR :</i>	<i>231 646 €</i>
Phase 2		-	<i>R :</i>	<i>- € NR :</i>	<i>- €</i>
FORFAIT MCO		- €			
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"		-	€		
Au titre du forfait "greffes"		-	€		
Au titre du forfait "activités isolées"		-	€		
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024		-	€		
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023		-	€		
DOTATION IFAQ MCO		30 214 €			
TOTAL PSY		- €			
DOTATION POPULATIONNELLE		- €	<i>R :</i>	<i>- € NR :</i>	<i>- €</i>
Phase 1		-	<i>R :</i>	<i>- € NR :</i>	<i>- €</i>
Phase 2		-	<i>R :</i>	<i>- € NR :</i>	<i>- €</i>
DOTATION FILE ACTIVE		- €			
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)		-	€		
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)		-	€		
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE		- €	<i>R :</i>	<i>- € NR :</i>	<i>- €</i>
Phase 1		-	<i>R :</i>	<i>- € NR :</i>	<i>- €</i>
Phase 2		-	<i>R :</i>	<i>- € NR :</i>	<i>- €</i>
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION		- €	<i>R :</i>	<i>- € NR :</i>	<i>- €</i>
Phase 1		-	<i>R :</i>	<i>- € NR :</i>	<i>- €</i>
Phase 2		-	<i>R :</i>	<i>- € NR :</i>	<i>- €</i>
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE		- €	<i>R :</i>	<i>- € NR :</i>	<i>- €</i>
Phase 1		-	<i>R :</i>	<i>- € NR :</i>	<i>- €</i>
Phase 2		-	<i>R :</i>	<i>- € NR :</i>	<i>- €</i>
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE		- €	<i>R :</i>	<i>- € NR :</i>	<i>- €</i>
Phase 1		-	<i>R :</i>	<i>- € NR :</i>	<i>- €</i>
Phase 2		-	<i>R :</i>	<i>- € NR :</i>	<i>- €</i>
DOTATION IFAQ PSY		- €			
DOTATION QUALITE DU CODAGE		- €			

TOTAL SMR	1 394 073 €			
DOTATION FORFAITAIRE SMR	1 364 996 €	R :	1 224 219 €	NR : 140 777 €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR : - €
Phase 1	- €	R :	- €	NR : - €
Phase 2	- €	R :	- €	NR : - €
Dotation populationnelle SMR	1 224 219 €	R :	1 224 219 €	NR : - €
Phase 1	1 224 219 €	R :	1 224 219 €	NR : - €
Phase 2	- €	R :	- €	NR : - €
Dotation de transition SMR	140 777 €	R :	- €	NR : 140 777 €
Phase 1	140 777 €	R :	140 777 €	NR : - €
Phase 2	- €	R :	140 777 €	NR : 140 777 €
DOTATION MIGAC SMR	4 186 €	R :	161 920 €	NR : 166 106 €
MIG SMR	- €	R :	- €	NR : - €
Phase 1	- €	R :	- €	NR : - €
Phase 2	- €	R :	- €	NR : - €
AC SMR	4 186 €	R :	161 920 €	NR : 166 106 €
Phase 1	4 186 €	R :	- €	NR : 4 186 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR : - €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR : - €
Phase 2	- €	R :	161 920 €	NR : 161 920 €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	- €	R :	- €	NR : - €
Phase 1	- €	R :	- €	NR : - €
Phase 2	- €	R :	- €	NR : - €
DOTATION IFAQ SMR	24 891 €			
TOTAL ULSD	- €	R :	- €	NR : - €
Phase 1	- €	R :	- €	NR : - €
Phase 2	- €	R :	- €	NR : - €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 6 Novembre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/318

FINESS N°590782645

CH BAILLEUL

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL MCO	307 272 €
TOTAL MIG MCO	28 512 €
Phase 1	28 512 €
TOTAL AC MCO	248 546 €
Phase 1	248 546 €
DOTATION IFAQ MCO	30 214 €
TOTAL SMR	1 394 073 €
TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR	1 364 996 €
Dotation populationnelle SMR	1 224 219 €
Phase 1	1 224 219 €
Dotation de transition SMR	140 777 €
Phase 1	140 777 €
Dotation de transition - Mesure reconductible	- 140 777 €
Dotation de transition - Majoration ou minoration de la dotation forfaitaire	- 140 777 €
Dotation de transition - Mesure non reconductible	140 777 €
Dotation de transition - Majoration ou minoration de la dotation forfaitaire	140 777 €
TOTAL AC SMR	4 186 €
Phase 1	4 186 €
Mesures AC SMR Reconductibles	- 161 920 €
Débasage des aides à l'investissement échues	- 161 920 €
Mesures AC SMR Non Reconductibles	161 920 €
Accompagnement - pilotage de l'impact des débasages	161 920 €
DOTATION IFAQ SMR	24 891 €
TOTAL GENERAL	1 701 345 €
Phase 1	1 701 345 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-06-00032

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/319
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH
HAZEBROUCK FINESS N°590782652

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/319 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH HAZEBROUCK (FINESS N°590782652)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 août 2023 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mis à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;
 Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;
 Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH HAZEBROUCK
 au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS 3 779 364 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	2 324 853 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	2 324 853 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélistmur	-			
TOTAL MCO	1 148 013 €			
DOTATION MIGAC MCO	829 859 €	<i>R :</i>	30 893 € <i>NR :</i>	589 270 € <i>JPE :</i> 209 696 €
MIG MCO	212 077 €	<i>R :</i>	- € <i>NR :</i>	2 381 € <i>JPE :</i> 209 696 €
Phase 1	111 295 €	<i>R :</i>	- € <i>NR :</i>	- € <i>JPE :</i> 111 295 €
Phase 2	100 782 €	<i>R :</i>	- € <i>NR :</i>	2 381 € <i>JPE :</i> 98 401 €
AC MCO	617 782 €	<i>R :</i>	30 893 € <i>NR :</i>	586 889 €
Phase 1	564 776 €	<i>R :</i>	30 893 € <i>NR :</i>	533 883 €
Phase 2	53 006 €	<i>R :</i>	- € <i>NR :</i>	53 006 €
FORFAIT MCO	- €			
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	-			
Au titre du forfait "greffes"	-			
Au titre du forfait "activités isolées"	-			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	-			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	-			
DOTATION IFAQ MCO	318 154 €			
TOTAL PSY	- €			
DOTATION POPULATIONNELLE	- €	<i>R :</i>	- € <i>NR :</i>	- €
Phase 1	-	<i>R :</i>	- € <i>NR :</i>	- €
Phase 2	-	<i>R :</i>	- € <i>NR :</i>	- €
DOTATION FILE ACTIVE	- €			
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)	-			
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	-			
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	- €	<i>R :</i>	- € <i>NR :</i>	- €
Phase 1	-	<i>R :</i>	- € <i>NR :</i>	- €
Phase 2	-	<i>R :</i>	- € <i>NR :</i>	- €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	- €	<i>R :</i>	- € <i>NR :</i>	- €
Phase 1	-	<i>R :</i>	- € <i>NR :</i>	- €
Phase 2	-	<i>R :</i>	- € <i>NR :</i>	- €
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	<i>R :</i>	- € <i>NR :</i>	- €
Phase 1	-	<i>R :</i>	- € <i>NR :</i>	- €
Phase 2	-	<i>R :</i>	- € <i>NR :</i>	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	<i>R :</i>	- € <i>NR :</i>	- €
Phase 1	-	<i>R :</i>	- € <i>NR :</i>	- €
Phase 2	-	<i>R :</i>	- € <i>NR :</i>	- €
DOTATION IFAQ PSY	- €			
DOTATION QUALITE DU CODAGE	- €			

TOTAL SMR	306 498 €			
DOTATION FORFAITAIRE SMR	279 307 €	R :	669 044 € NR :	- 389 737 €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- € NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	669 044 €	R :	669 044 € NR :	- €
Phase 1	669 044 €	R :	669 044 € NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- € NR :	- €
Dotation de transition SMR	- 389 737 €	R :	- € NR :	- 389 737 €
Phase 1	- 389 737 €	R :	- 389 737 € NR :	- €
Phase 2	- €	R :	389 737 € NR :	- 389 737 €
DOTATION MIGAC SMR	2 993 €	R :	1 460 € NR :	1 533 € JPE :
MIG SMR	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- € NR :	- € JPE :
Phase 2	- €	R :	- € NR :	- € JPE :
AC SMR	2 993 €	R :	1 460 € NR :	1 533 €
Phase 1	2 993 €	R :	1 460 € NR :	1 533 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- € NR :	- €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- € NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	24 198 €			
TOTAL ULSD	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- € NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

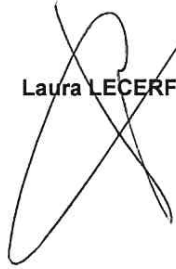
Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 6 Novembre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/319

FINESS N°590782652

CH HAZEBROUCK

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	2 324 853 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	2 324 853 €
TOTAL MCO	1 148 013 €
TOTAL MIG MCO	212 077 €
Phase 1	111 295 €
Phase 2	100 782 €
Mesures MIG MCO non reconductibles	2 381 €
Plan lié à la mission interministérielle de lutte contre drogues et les conduites addictives	2 381 €
Mesures MIG MCO JPE	98 401 €
Les actes de biologie, les actes d'anatomocyto-pathologie et les actes dentaires non inscrits sur la liste prévue à l'article L.162-1-7 CSS (HN / RIHN)	98 401 €
TOTAL AC MCO	617 782 €
Phase 1	564 776 €
Phase 2	53 006 €
Mesures AC MCO non reconductibles	53 006 €
Biosimilaires	732 €
Prises en charge en HAD de patients atteints de maladies neurodégénératives (PMND)	9 853 €
Traitements coûteux HAD	42 421 €
DOTATION IFAQ MCO	318 154 €
TOTAL SMR	305 498 €
TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR	279 307 €
Dotation populationnelle SMR	669 044 €
Phase 1	669 044 €
Dotation de transition SMR	-
Phase 1	- 389 737 €
Dotation de transition - Mesure reconductible	389 737 €
Dotation de transition - Majoration ou minoration de la dotation forfaitaire	389 737 €
Dotation de transition - Mesure non reconductible	-
Dotation de transition - Majoration ou minoration de la dotation forfaitaire	- 389 737 €
TOTAL AC SMR	2 993 €
Phase 1	2 993 €
DOTATION IFAQ SMR	24 198 €
TOTAL GENERAL	3 779 364 €
Phase 1	3 625 576 €
Phase 2	153 788 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-06-00033

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/320
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH
DOUAI FINESS N°590783239

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/320 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH DOUAI (FINESS N°590783239)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 août 2023 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mis à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R. 162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH DOUAI au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS 47 014 105 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	8 446 816 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	8 446 816 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélimsur	- €			
TOTAL MCO	14 118 546 €			
DOTATION MIGAC MCO	12 762 488 €	R :	7 349 266 € NR :	4 429 998 € JPE :
MIG MCO	2 886 696 €	R :	1 901 091 € NR :	2 381 € JPE :
Phase 1	2 775 510 €	R :	1 901 091 € NR :	- € JPE :
Phase 2	111 186 €	R :	- € NR :	2 381 € JPE :
AC MCO	9 875 792 €	R :	5 448 175 € NR :	4 427 617 €
Phase 1	9 759 607 €	R :	6 087 569 € NR :	3 672 038 €
Phase 2	116 185 €	R :	639 394 € NR :	755 579 €
FORFAIT MCO	429 816 €			
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	319 844 €			
Au titre du forfait "greffes"	- €			
Au titre du forfait "activités isolées"	- €			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	109 972 €			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	- €			
DOTATION IFAQ MCO	926 242 €			
TOTAL PSY	20 866 783 €			
DOTATION POPULATIONNELLE	16 882 151 €	R :	16 882 151 € NR :	- €
Phase 1	16 535 375 €	R :	16 535 375 € NR :	- €
Phase 2	346 776 €	R :	346 776 € NR :	- €
DOTATION FILE ACTIVE	2 878 243 €			
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)	2 833 032 €			
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	2 878 243 €			
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	491 283 €	R :	491 283 € NR :	- €
Phase 1	491 283 €	R :	491 283 € NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- € NR :	- €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	318 273 €	R :	282 425 € NR :	35 848 €
Phase 1	318 273 €	R :	282 425 € NR :	35 848 €
Phase 2	- €	R :	- € NR :	- €
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- € NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- € NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	267 822 €			
DOTATION QUALITE DU CODAGE	29 011 €			

TOTAL SMR	948 477 €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	806 913 €	R :	1 257 386 €	NR : -	450 473 €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	1 257 386 €	R :	1 257 386 €	NR :	- €
Phase 1	1 257 386 €	R :	1 257 386 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	-	R :	-	NR :	-
Phase 1	450 473 €	R :	- €	NR :	450 473 €
Phase 2	450 473 €	R :	450 473 €	NR :	- €
DOTATION MIGAC SMR	113 343 €	R :	110 890 €	NR :	2 453 €
MIG SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
AC SMR	113 343 €	R :	110 890 €	NR :	2 453 €
Phase 1	113 343 €	R :	110 890 €	NR :	2 453 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	28 221 €	R :	- €	NR :	- €
TOTAL ULSD	2 633 483 €	R :	2 632 309 €	NR :	1 174 €
Phase 1	2 633 323 €	R :	2 632 149 €	NR :	1 174 €
Phase 2	160 €	R :	160 €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

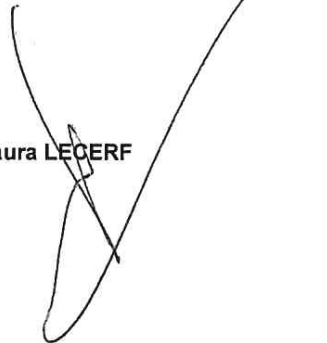
Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 6 Novembre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/320

FINESS N°590783239

CH DOUAI

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	8 446 816 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	8 446 816 €
TOTAL MCO	14 118 546 €
TOTAL MIG MCO	2 886 696 €
Phase 1	2 775 510 €
Phase 2	111 186 €
Mesures MIG MCO non reconductibles	2 381 €
Plan lié à la mission interministérielle de lutte contre drogues et les conduites addictives	2 381 €
Mesures MIG MCO JPE	108 805 €
Les actes de biologie, les actes d'anatomocyto-pathologie et les actes dentaires non inscrits sur la liste prévue à l'article L.162-1-7 CSS (HN / RIHN)	108 805 €
TOTAL AC MCO	9 875 792 €
Phase 1	9 759 607 €
Phase 2	116 185 €
Mesures AC MCO reconductibles	- 639 394 €
Admissions directes personnes âgées - "coordination des Filières gériatriques"	100 000 €
Débasage des aides à l'investissement échues	- 739 394 €
Mesures AC MCO non reconductibles	755 579 €
Biosimilaires	16 185 €
Accompagnement - pilotage de l'impact des débasages	739 394 €
TOTAL FORFAIT MCO	429 816 €
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	319 844 €
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	109 972 €
DOTATION IFAQ MCO	926 242 €
TOTAL PSY	20 866 783 €
DOTATION POPULATIONNELLE	16 882 151 €
Phase 1	16 535 375 €
Phase 2	346 776 €
Populationnelle - Mesures reconductibles	346 776 €
Dotation populationnelle sécurisée	346 776 €
<i>Dont : ASR - Accompagnement de la réforme du cadre juridique des mesures d'isolement et de contention en soins sans consentement</i>	10 794 €
<i>Dont : Renforcement des CMP adultes et infanto-juvéniles (CMPEA) pour réduire les délais d'accès et éviter l'hospitalisation complète</i>	13 801 €
<i>Dont : Solde croissance Dotation Populationnelle 2024</i>	322 181 €
DOTATION FILE ACTIVE	2 878 243 €
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)	2 833 032 €
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	2 878 243 €
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	491 283 €
Phase 1	491 283 €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	318 273 €
Phase 1	318 273 €
DOTATION IFAQ PSY	267 822 €
DOTATION QUALITE DU CODAGE	29 011 €
TOTAL SMR	948 477 €

TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR	806 913 €
Dotation populationnelle SMR	1 257 386 €
Phase 1	1 257 386 €

Dotation de transition SMR	-	450 473 €
Phase 1	-	450 473 €

Dotation de transition - Mesure reconductible		450 473 €
Dotation de transition - Majoration ou minoration de la dotation forfaitaire		450 473 €
Dotation de transition - Mesure non reconductible	-	450 473 €
Dotation de transition - Majoration ou minoration de la dotation forfaitaire	-	450 473 €

TOTAL AC SMR	113 343 €
Phase 1	113 343 €

DOTATION IFAQ SMR	28 221 €
--------------------------	-----------------

TOTAL ULSD	2 633 483 €
Phase 1	2 633 323 €
Phase 2	160 €

Mesures USLD Reconductibles	160 €
Rénovation du régime indemnitaire FPH pour les AAH, ACH, IH et CS	160 €

TOTAL GENERAL	47 014 105 €
Phase 1	46 394 587 €
Phase 2	619 518 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-06-00034

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/321
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR :
FONDATION HOPALE FITNESS N°620003814

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/321 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : FONDATION HOPALE (FINESS N°620003814)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 août 2023 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mis à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à FONDATION HOPALE au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS 43 484 055 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	-	€		
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	-	€		
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Héliumur	-	€		
TOTAL MCO	859 683 €			
DOTATION MIGAC MCO	532 844 €	R :	- € NR :	452 228 € JPE :
MIG MCO	80 616 €	R :	- € NR :	- € JPE :
Phase 1	67 681 €	R :	- € NR :	- € JPE :
Phase 2	12 935 €	R :	- € NR :	- € JPE :
AC MCO	452 228 €	R :	- € NR :	452 228 €
Phase 1	630 645 €	R :	195 000 € NR :	435 645 €
Phase 2	- 178 417 €	R :	- 195 000 € NR :	16 583 €
FORFAIT MCO	- €			
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	-			
Au titre du forfait "greffes"	-			
Au titre du forfait "activités isolées"	-			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	-			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	-			
DOTATION IFAQ MCO	326 839 €			
TOTAL PSY	- €			
DOTATION POPULATIONNELLE	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 1	-	R :	- € NR :	- €
Phase 2	-	R :	- € NR :	- €
DOTATION FILE ACTIVE	- €			
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)	-			
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	-			
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 1	-	R :	- € NR :	- €
Phase 2	-	R :	- € NR :	- €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 1	-	R :	- € NR :	- €
Phase 2	-	R :	- € NR :	- €
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 1	-	R :	- € NR :	- €
Phase 2	-	R :	- € NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 1	-	R :	- € NR :	- €
Phase 2	-	R :	- € NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	- €			
DOTATION QUALITE DU CODAGE	- €			

TOTAL SMR	42 624 372 €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	27 105 619 €	R :	27 665 106 €	NR :	- 559 487 €
Dotation pédiatrique SMR	1 040 780 €	R :	1 040 780 €	NR :	- €
Phase 1	1 040 780 €	R :	1 040 780 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	26 624 326 €	R :	26 624 326 €	NR :	- €
Phase 1	26 624 326 €	R :	26 624 326 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	- 559 487 €	R :	- €	NR :	- 559 487 €
Phase 1	- 559 487 €	R :	559 487 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	559 487 €	NR :	- 559 487 €
DOTATION MIGAC SMR	13 799 281 €	R :	108 904 €	NR :	26 680 € JPE : 13 663 697 €
MIG SMR	13 663 697 €	R :	- €	NR :	- € JPE : 13 663 697 €
Phase 1	13 652 274 €	R :	- €	NR :	- € JPE : 13 652 274 €
Phase 2	11 423 €	R :	- €	NR :	- € JPE : 11 423 €
AC SMR	135 584 €	R :	108 904 €	NR :	26 680 €
Phase 1	135 584 €	R :	108 904 €	NR :	26 680 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	1 308 078 €	R :	- €	NR :	1 308 078 €
Phase 1	1 308 078 €	R :	- €	NR :	1 308 078 €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	411 394 €				
TOTAL ULSD	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 6 Novembre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF

Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/321

FINESS N°620003814

FONDATION HOPALE

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL MCO	859 683 €
TOTAL MIG MCO	80 616 €
Phase 1	67 681 €
Phase 2	12 935 €
Mesures MIG MCO JPE	12 935 €
Les actes de biologie, les actes d'anatomocyto-pathologie et les actes dentaires non inscrits sur la liste prévue à l'article L.162-1-7 CSS (HN / RIHN)	12 935 €
TOTAL AC MCO	452 228 €
Phase 1	630 645 €
Phase 2	- 178 417 €
Mesures AC MCO reductibles	- 195 000 €
Débasage des aides à l'investissement échues	- 195 000 €
Mesures AC MCO non reductibles	16 583 €
SIMPHONIE	10 000 €
Biosimilaires	6 583 €
DOTATION IFAQ MCO	326 839 €
TOTAL SMR	42 624 372 €
TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR	27 105 619 €
Dotation pédiatrique SMR	1 040 780 €
Phase 1	1 040 780 €
Dotation populationnelle SMR	26 624 326 €
Phase 1	26 624 326 €
Dotation de transition SMR	- 559 487 €
Phase 1	- 559 487 €
Dotation de transition - Mesure reductible	559 487 €
Dotation de transition - Majoration ou minoration de la dotation forfaitaire	559 487 €
Dotation de transition - Mesure non reductible	- 559 487 €
Dotation de transition - Majoration ou minoration de la dotation forfaitaire	- 559 487 €
TOTAL DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES (PTS)	1 308 078 €
Phase 1	1 308 078 €
TOTAL MIG SMR	13 663 697 €
Phase 1	13 652 274 €
Phase 2	11 423 €
Mesures MIG SMR JPE	11 423 €
Hyperspécialisation	11 423 €
TOTAL AC SMR	135 584 €
Phase 1	135 584 €
DOTATION IFAQ SMR	411 394 €
TOTAL GENERAL	43 484 055 €
Phase 1	43 638 114 €
Phase 2	- 154 059 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-06-00035

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/322
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR :
HOPALE REEDUC CTRE ARRAS FINISS
N°620037408

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/322 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : HOPALE REEDUC CTRE ARRAS (FINESS N°620037408)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 août 2023 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mis à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à HOPALE REEDUC CTRE ARRAS au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS **2 365 127 €**

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES		-	€				
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale		-	€				
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélistmur		-	€				
TOTAL MCO		-	€				
DOTATION MIGAC MCO		-	€	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i>	- €
MIG MCO		-	€	<i>R :</i>	- €	<i>JPE :</i>	- €
Phase 1		-	€	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i>	- €
Phase 2		-	€	<i>R :</i>	- €	<i>JPE :</i>	- €
AC MCO		-	€	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i>	- €
Phase 1		-	€	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i>	- €
Phase 2		-	€	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i>	- €
FORFAIT MCO		-	€				
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"		-	€				
Au titre du forfait "greffes"		-	€				
Au titre du forfait "activités isolées"		-	€				
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024		-	€				
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023		-	€				
DOTATION IFAQ MCO		-	€				
TOTAL PSY		-	€				
DOTATION POPULATIONNELLE		-	€	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i>	- €
Phase 1		-	€	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i>	- €
Phase 2		-	€	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i>	- €
DOTATION FILE ACTIVE		-	€				
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)		-	€				
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)		-	€				
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE		-	€	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i>	- €
Phase 1		-	€	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i>	- €
Phase 2		-	€	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i>	- €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION		-	€	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i>	- €
Phase 1		-	€	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i>	- €
Phase 2		-	€	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i>	- €
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE		-	€	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i>	- €
Phase 1		-	€	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i>	- €
Phase 2		-	€	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i>	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE		-	€	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i>	- €
Phase 1		-	€	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i>	- €
Phase 2		-	€	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i>	- €
DOTATION IFAQ PSY		-	€				
DOTATION QUALITE DU CODAGE		-	€				

TOTAL SMR	2 365 127 €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	2 110 888 €	R :	2 170 072 €	NR :	- 59 184 €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	2 170 072 €	R :	2 170 072 €	NR :	- €
Phase 1	2 170 072 €	R :	2 170 072 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	- 59 184 €	R :	- €	NR :	- 59 184 €
Phase 1	- 59 184 €	R :	59 184 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	59 184 €	NR :	- 59 184 €
DOTATION MIGAC SMR	- €	R :	- €	NR :	- € JPE :
MIG SMR	- €	R :	- €	NR :	- € JPE :
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- € JPE :
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- € JPE :
AC SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	213 146 €	R :	- €	NR :	213 146 €
Phase 1	213 146 €	R :	- €	NR :	213 146 €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	41 093 €				
TOTAL ULSD	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

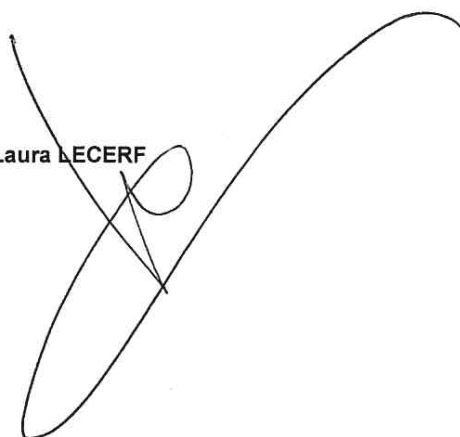
Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 6 Novembre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/322

FINESS N°620037408

HOPALE REEDUC CTRE ARRAS

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL SMR	2 365 127 €
TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR	2 110 888 €
Dotation populationnelle SMR	2 170 072 €
Phase 1	2 170 072 €
Dotation de transition SMR	- 59 184 €
Phase 1	- 59 184 €
Dotation de transition - Mesure reconductible	59 184 €
Dotation de transition - Majoration ou minoration de la dotation forfaitaire	59 184 €
Dotation de transition - Mesure non reconductible	- 59 184 €
Dotation de transition - Majoration ou minoration de la dotation forfaitaire	- 59 184 €
TOTAL DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES (PTS)	213 146 €
Phase 1	213 146 €
DOTATION IFAQ SMR	41 093 €
TOTAL GENERAL	2 365 127 €
Phase 1	2 365 127 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-06-00036

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/323
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR :
GROUPE AHNAC FINESS N°620001834

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/323 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : GROUPE AHNAC (FINESS N°620001834)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 août 2023 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mis à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à GROUPE AHNAC au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS 47 065 701 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	6 223 721 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	6 223 721 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Héliumur	- €			
TOTAL MCO	6 951 404 €			
DOTATION MIGAC MCO	5 583 717 €	<i>R :</i>	3 275 197 €	<i>NR :</i> 1 840 944 € <i>JPE :</i> 467 576 €
MIG MCO	682 681 €	<i>R :</i>	212 724 €	<i>NR :</i> 2 381 € <i>JPE :</i> 467 576 €
Phase 1	608 993 €	<i>R :</i>	212 724 €	<i>NR :</i> - € <i>JPE :</i> 396 269 €
Phase 2	73 688 €	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i> 2 381 € <i>JPE :</i> 71 307 €
AC MCO	4 901 036 €	<i>R :</i>	3 062 473 €	<i>NR :</i> 1 838 563 €
Phase 1	4 435 929 €	<i>R :</i>	2 962 473 €	<i>NR :</i> 1 473 456 €
Phase 2	465 107 €	<i>R :</i>	100 000 €	<i>NR :</i> 365 107 €
FORFAIT MCO	- €			
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	- €			
Au titre du forfait "greffes"	- €			
Au titre du forfait "activités isolées"	- €			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	- €			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	- €			
DOTATION IFAQ MCO	1 367 687 €			
TOTAL PSY	11 091 140 €			
DOTATION POPULATIONNELLE	9 639 992 €	<i>R :</i>	9 639 992 €	<i>NR :</i> - €
Phase 1	9 443 691 €	<i>R :</i>	9 443 691 €	<i>NR :</i> - €
Phase 2	196 301 €	<i>R :</i>	196 301 €	<i>NR :</i> - €
DOTATION FILE ACTIVE	1 267 727 €			
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)	1 223 630 €			
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	1 267 727 €			
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	- €	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i> - €
Phase 1	- €	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i> - €
Phase 2	- €	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i> - €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	20 496 €	<i>R :</i>	20 496 €	<i>NR :</i> - €
Phase 1	20 496 €	<i>R :</i>	20 496 €	<i>NR :</i> - €
Phase 2	- €	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i> - €
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i> - €
Phase 1	- €	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i> - €
Phase 2	- €	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i> - €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i> - €
Phase 1	- €	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i> - €
Phase 2	- €	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i> - €
DOTATION IFAQ PSY	142 463 €			
DOTATION QUALITE DU CODAGE	20 462 €			

TOTAL SMR	19 352 109 €			
DOTATION FORFAITAIRE SMR	16 862 492 €	R :	13 976 646 € NR :	2 885 846 €
Dotation pédiatrique SMR				
Phase 1	30 270 €	R :	30 270 € NR :	- €
Phase 2	30 270 €	R :	30 270 € NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- € NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	13 946 376 €	R :	13 946 376 € NR :	- €
Phase 1	13 451 376 €	R :	13 451 376 € NR :	- €
Phase 2	495 000 €	R :	495 000 € NR :	- €
Dotation de transition SMR	2 885 846 €	R :	- € NR :	2 885 846 €
Phase 1	2 885 846 €	R :	2 885 846 € NR :	- €
Phase 2	- €	R :	2 885 846 € NR :	2 885 846 €
DOTATION MIGAC SMR	2 027 744 €	R :	492 365 € NR :	824 350 € JPE :
MIG SMR	711 029 €	R :	- € NR :	- € JPE :
Phase 1	706 078 €	R :	- € NR :	- € JPE :
Phase 2	4 951 €	R :	- € NR :	- € JPE :
AC SMR	1 316 715 €	R :	492 365 € NR :	824 350 €
Phase 1	495 365 €	R :	492 365 € NR :	3 000 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 2	821 350 €	R :	- € NR :	821 350 €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	235 084 €	R :	- € NR :	235 084 €
Phase 1	235 084 €	R :	- € NR :	235 084 €
Phase 2	- €	R :	- € NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	226 789 €			
TOTAL ULSD	3 447 327 €	R :	3 111 735 € NR :	335 592 €
Phase 1	3 447 327 €	R :	3 111 735 € NR :	335 592 €
Phase 2	- €	R :	- € NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 6 Novembre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/323

FINESS N°620001834

GROUPE AHNAC

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	6 223 721 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	6 223 721 €
TOTAL MCO	6 951 404 €
TOTAL MIG MCO	682 681 €
Phase 1	608 993 €
Phase 2	73 688 €
Mesures MIG MCO non reconductibles	2 381 €
Plan lié à la mission interministérielle de lutte contre drogues et les conduites addictives	2 381 €
Mesures MIG MCO JPE	71 307 €
Les actes de biologie, les actes d'anatomocyto-pathologie et les actes dentaires non inscrits sur la liste prévue à l'article L.162-1-7 CSS (HN / RIHN)	71 307 €
TOTAL AC MCO	4 901 036 €
Phase 1	4 435 929 €
Phase 2	465 107 €
Mesures AC MCO reconductibles	100 000 €
Admissions directes personnes âgées - " coordination des Filières gériatriques"	100 000 €
Mesures AC MCO non reconductibles	365 107 €
Plan national « développement des soins palliatifs et de l'accompagnement de la fin de vie »	345 000 €
SIMPHONIE	10 000 €
Biosimilaires	10 107 €
DOTATION IFAQ MCO	1 367 687 €
TOTAL PSY	11 091 140 €
DOTATION POPULATIONNELLE	9 639 992 €
Phase 1	9 443 691 €
Phase 2	196 301 €
Populationnelle - Mesures reconductibles	196 301 €
Dotation populationnelle sécurisée	196 301 €
<i>Dont : ASR - Accompagnement de la réforme du cadre juridique des mesures d'isolement et de contention en soins sans consentement</i>	5 397 €
<i>Dont : Renforcement des CMP adultes et infanto-juvéniles (CMPEA) pour réduire les délais d'accès et éviter l'hospitalisation complète</i>	6 900 €
<i>Dont : Solde croissance Dotation Populationnelle 2024</i>	184 004 €
DOTATION FILE ACTIVE	1 267 727 €
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)	1 223 630 €
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	1 267 727 €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	20 496 €
Phase 1	20 496 €
DOTATION IFAQ PSY	142 463 €
DOTATION QUALITE DU CODAGE	20 462 €
TOTAL SMR	19 352 109 €
TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR	16 862 492 €
Dotation pédiatrique SMR	30 270 €
Phase 1	30 270 €

Dotation populationnelle SMR	13 946 376 €
Phase 1	13 451 376 €
Phase 2	495 000 €
Dotation Populationnelle - Mesures reconductibles	495 000 €
Dotation populationnelle : engagement d'activité SMR pris avant la réforme	495 000 €
Dotation de transition SMR	2 885 846 €
Phase 1	2 885 846 €
Dotation de transition - Mesure reconductible	- 2 885 846 €
Dotation de transition - Majoration ou minoration de la dotation forfaitaire	- 2 885 846 €
Dotation de transition - Mesure non reconductible	2 885 846 €
Dotation de transition - Majoration ou minoration de la dotation forfaitaire	2 885 846 €
TOTAL DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES (PTS)	235 084 €
Phase 1	235 084 €
TOTAL MIG SMR	711 029 €
Phase 1	706 078 €
Phase 2	4 951 €
Mesures MIG SMR JPE	4 951 €
Hyperspécialisation	4 951 €
TOTAL AC SMR	1 316 715 €
Phase 1	495 365 €
Phase 2	821 350 €
Mesures AC SMR Non Reconductibles	821 350 €
SIMPHONIE	25 000 €
Accompagnement - pilotage de l'impact des débasages	796 350 €
DOTATION IFAQ SMR	226 789 €
TOTAL ULSD	3 447 327 €
Phase 1	3 447 327 €
TOTAL GENERAL	47 065 701 €
Phase 1	44 965 207 €
Phase 2	2 100 494 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-06-00037

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/324
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH
ARRAS FINESS N°620100057

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/324 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH ARRAS (FINESS N°620100057)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 août 2023 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mis à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH ARRAS au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS 69 924 455 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	15 376 250 €						
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	15 109 257 €						
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélicisme	266 993 €						
TOTAL MCO	23 947 993 €						
DOTATION MIGAC MCO	22 627 207 €	R :	5 513 495 €	NR :	6 599 723 €	JPE :	10 513 989 €
MIG MCO	13 265 271 €	R :	2 748 901 €	NR :	2 381 €	JPE :	10 513 989 €
Phase 1	12 955 217 €	R :	2 748 901 €	NR :	- €	JPE :	10 206 316 €
Phase 2	310 054 €	R :	- €	NR :	2 381 €	JPE :	307 673 €
AC MCO	9 361 936 €	R :	2 764 594 €	NR :	6 597 342 €		
Phase 1	8 205 314 €	R :	3 317 844 €	NR :	4 887 470 €		
Phase 2	1 156 622 €	R :	-	NR :	1 709 872 €		
FORFAIT MCO	245 439 €						
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	30 013 €						
Au titre du forfait "greffes"	- €						
Au titre du forfait "activités isolées"	- €						
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	215 426 €						
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	- €						
DOTATION IFAQ MCO	1 075 347 €						
TOTAL PSY	21 479 199 €						
DOTATION POPULATIONNELLE	16 360 385 €	R :	16 360 385 €	NR :	- €		
Phase 1	16 037 118 €	R :	16 037 118 €	NR :	- €		
Phase 2	323 267 €	R :	323 267 €	NR :	- €		
DOTATION FILE ACTIVE	4 096 319 €						
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)	4 036 604 €						
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	4 096 319 €						
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	711 114 €	R :	711 114 €	NR :	- €		
Phase 1	711 114 €	R :	711 114 €	NR :	- €		
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €		
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	62 162 €	R :	39 101 €	NR :	23 061 €		
Phase 1	62 162 €	R :	39 101 €	NR :	23 061 €		
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €		
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR :	- €		
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €		
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €		
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR :	- €		
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €		
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €		
DOTATION IFAQ PSY	208 426 €						
DOTATION QUALITE DU CODAGE	40 793 €						

TOTAL SMR	4 435 648 €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	3 619 941 €	R :	3 395 113 €	NR :	224 828 €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	3 395 113 €	R :	3 395 113 €	NR :	- €
Phase 1	3 395 113 €	R :	3 395 113 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	224 828 €	R :	- €	NR :	224 828 €
Phase 1	224 828 €	R :	224 828 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	224 828 €	NR :	224 828 €
DOTATION MIGAC SMR	758 793 €	R :	383 816 €	NR :	15 319 €
MIG SMR	359 658 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	358 015 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	1 643 €	R :	- €	NR :	- €
AC SMR	399 135 €	R :	383 816 €	NR :	15 319 €
Phase 1	399 135 €	R :	383 816 €	NR :	15 319 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	56 914 €				
TOTAL ULSD	4 685 365 €	R :	4 681 986 €	NR :	3 379 €
Phase 1	4 685 125 €	R :	4 681 746 €	NR :	3 379 €
Phase 2	240 €	R :	240 €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 6 Novembre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF

Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/324

FINESS N°620100057

CH ARRAS

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	15 376 250 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	15 109 257 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Héliumur	266 993 €
TOTAL MCO	23 947 993 €
TOTAL MIG MCO	13 265 271 €
Phase 1	12 955 217 €
Phase 2	310 054 €
Mesures MIG MCO non reductibles	2 381 €
Plan lié à la mission interministérielle de lutte contre drogues et les conduites addictives	2 381 €
Mesures MIG MCO JPE	307 673 €
Les actes de biologie, les actes d'anatomocyto-pathologie et les actes dentaires non inscrits sur la liste prévue à l'article L.162-1-7 CSS (HN / RIHN)	307 673 €
TOTAL AC MCO	9 361 936 €
Phase 1	8 205 314 €
Phase 2	1 156 622 €
Mesures AC MCO reductibles	553 250 €
Admissions directes personnes âgées - "coordination des Filières gériatriques"	100 000 €
Débasage des aides à l'investissement échues	653 250 €
Mesures AC MCO non reductibles	1 709 872 €
Compensation du coût de gestion des heures syndicales mutualisées, des CAPD et des CCP	30 000 €
Biosimilaires	10 564 €
Prise en charge de transports bariatriques	43 330 €
Accompagnement - pilotage de l'impact des débasages	1 625 978 €
TOTAL FORFAIT MCO	245 439 €
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	30 013 €
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	215 426 €
DOTATION IFAQ MCO	1 075 347 €
TOTAL PSY	21 479 199 €
DOTATION POPULATIONNELLE	16 360 385 €
Phase 1	16 037 118 €
Phase 2	323 267 €
Populationnelle - Mesures reductibles	323 267 €
Dotation populationnelle sécurisée	323 267 €
<i>Dont : ASR - Accompagnement de la réforme du cadre juridique des mesures d'isolement et de contention en soins sans consentement</i>	10 794 €
<i>Dont : Solde croissance Dotation Populationnelle 2024</i>	312 473 €
DOTATION FILE ACTIVE	4 096 319 €
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)	4 036 604 €
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	4 096 319 €
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	711 114 €
Phase 1	711 114 €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	62 162 €
Phase 1	62 162 €
DOTATION IFAQ PSY	208 426 €
DOTATION QUALITE DU CODAGE	40 793 €

TOTAL SMR	4 435 648 €
TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR	3 619 941 €
Dotation populationnelle SMR	3 395 113 €
Phase 1	3 395 113 €
Dotation de transition SMR	224 828 €
Phase 1	224 828 €
Dotation de transition - Mesure reconductible	- 224 828 €
Dotation de transition - Majoration ou minoration de la dotation forfaitaire	- 224 828 €
Dotation de transition - Mesure non reconductible	224 828 €
Dotation de transition - Majoration ou minoration de la dotation forfaitaire	224 828 €
TOTAL MIG SMR	359 658 €
Phase 1	358 015 €
Phase 2	1 643 €
Mesures MIG SMR JPE	1 643 €
Hyperspécialisation	1 643 €
TOTAL AC SMR	399 135 €
Phase 1	399 135 €
DOTATION IFAQ SMR	56 914 €
TOTAL USLD	4 685 365 €
Phase 1	4 685 125 €
Phase 2	240 €
Mesures USLD Reconductibles	240 €
Rénovation du régime indemnitaire FPH pour les AAH, ACH, IH et CS	240 €
TOTAL GENERAL	69 924 455 €
Phase 1	68 072 914 €
Phase 2	1 851 541 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-06-00038

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/325
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH
BETHUNE BEUVRY FINISS N°620100651

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/325 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH BETHUNE BEUVRY (FINESS N°620100651)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 août 2023 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mis à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH BETHUNE BEUVRY au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS **18 118 650 €**

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	6 007 858 €	
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	6 007 858 €	
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélistmur	-	
TOTAL MCO	7 519 744 €	
DOTATION MIGAC MCO	6 434 179 €	<i>R :</i> 1 052 607 € <i>NR :</i> 4 575 524 € <i>JPE :</i> 806 048 €
MIG MCO	1 651 289 €	<i>R :</i> 845 241 € <i>NR :</i> - € <i>JPE :</i> 806 048 €
Phase 1	1 503 558 €	<i>R :</i> 830 241 € <i>NR :</i> - € <i>JPE :</i> 673 317 €
Phase 2	147 731 €	<i>R :</i> 15 000 € <i>NR :</i> - € <i>JPE :</i> 132 731 €
AC MCO	4 782 890 €	<i>R :</i> 207 366 € <i>NR :</i> 4 575 524 €
Phase 1	4 599 312 €	<i>R :</i> 127 291 € <i>NR :</i> 4 472 021 €
Phase 2	183 578 €	<i>R :</i> 80 075 € <i>NR :</i> 103 503 €
FORFAIT MCO	304 407 €	
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	30 013 €	
Au titre du forfait "greffes"	-	
Au titre du forfait "activités isolées"	-	
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	274 394 €	
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	-	
DOTATION IFAQ MCO	781 158 €	
TOTAL PSY	- €	
DOTATION POPULATIONNELLE	- €	<i>R :</i> - € <i>NR :</i> - €
Phase 1	-	<i>R :</i> - € <i>NR :</i> - €
Phase 2	-	<i>R :</i> - € <i>NR :</i> - €
DOTATION FILE ACTIVE	- €	<i>R :</i> - € <i>NR :</i> - €
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)	-	
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	-	
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	- €	<i>R :</i> - € <i>NR :</i> - €
Phase 1	-	<i>R :</i> - € <i>NR :</i> - €
Phase 2	-	<i>R :</i> - € <i>NR :</i> - €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	- €	<i>R :</i> - € <i>NR :</i> - €
Phase 1	-	<i>R :</i> - € <i>NR :</i> - €
Phase 2	-	<i>R :</i> - € <i>NR :</i> - €
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	<i>R :</i> - € <i>NR :</i> - €
Phase 1	-	<i>R :</i> - € <i>NR :</i> - €
Phase 2	-	<i>R :</i> - € <i>NR :</i> - €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	<i>R :</i> - € <i>NR :</i> - €
Phase 1	-	<i>R :</i> - € <i>NR :</i> - €
Phase 2	-	<i>R :</i> - € <i>NR :</i> - €
DOTATION IFAQ PSY	- €	
DOTATION QUALITE DU CODAGE	- €	

TOTAL SMR	1 849 944 €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	1 729 924 €	R :	2 333 375 €	NR : -	603 451 €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	2 333 375 €	R :	2 333 375 €	NR :	- €
Phase 1	2 333 375 €	R :	2 333 375 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	-	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	603 451 €	R :	- €	NR :	603 451 €
Phase 2	-	R :	603 451 €	NR :	- €
DOTATION MIGAC SMR	79 501 €	R :	65 240 €	NR :	2 760 €
MIG SMR	11 501 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	11 501 €	R :	- €	NR :	- €
AC SMR	68 000 €	R :	65 240 €	NR :	2 760 €
Phase 1	68 000 €	R :	65 240 €	NR :	2 760 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	40 519 €				
TOTAL ULSD	2 741 104 €	R :	2 739 672 €	NR :	1 432 €
Phase 1	2 740 923 €	R :	2 739 491 €	NR :	1 432 €
Phase 2	181 €	R :	181 €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 6 Novembre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF

Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/325

FINESS N°620100651

CH BETHUNE BEUVRY

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	6 007 858 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	6 007 858 €
TOTAL MCO	7 519 744 €
TOTAL MIG MCO	1 651 289 €
Phase 1	1 503 558 €
Phase 2	147 731 €
Mesures MIG MCO reconductibles	15 000 €
Mise à disposition syndicale (BLONDEL) au 1/1/24	15 000 €
Mesures MIG MCO JPE	132 731 €
Les actes de biologie, les actes d'anatomocyto-pathologie et les actes dentaires non inscrits sur la liste prévue à l'article L.162-1-7 CSS (HN / RIHN)	132 731 €
TOTAL AC MCO	4 782 890 €
Phase 1	4 599 312 €
Phase 2	183 578 €
Mesures AC MCO reconductibles	80 075 €
Régularisation 2024 - Parcours de soins des troubles des conduites alimentaires (TCA)	80 075 €
Mesures AC MCO non reconductibles	103 503 €
Régularisation 2023 - Parcours de soins des troubles des conduites alimentaires (TCA)	80 075 €
Biosimilaires	23 428 €
TOTAL FORFAIT MCO	304 407 €
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	30 013 €
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	274 394 €
DOTATION IFAQ MCO	781 158 €
TOTAL SMR	1 849 944 €
TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR	1 729 924 €
Dotation populationnelle SMR	2 333 375 €
Phase 1	2 333 375 €
Dotation de transition SMR	- 603 451 €
Phase 1	- 603 451 €
Dotation de transition - Mesure reconductible	603 451 €
Dotation de transition - Majoration ou minoration de la dotation forfaitaire	603 451 €
Dotation de transition - Mesure non reconductible	- 603 451 €
Dotation de transition - Majoration ou minoration de la dotation forfaitaire	- 603 451 €
TOTAL MIG SMR	11 501 €
Phase 2	11 501 €
Mesures MIG SMR JPE	11 501 €
Hyperspécialisation	11 501 €
TOTAL AC SMR	68 000 €
Phase 1	68 000 €
DOTATION IFAQ SMR	40 519 €
TOTAL ULSD	2 741 104 €
Phase 1	2 740 923 €
Phase 2	181 €
Mesures USLD Reconductibles	181 €
Rénovation du régime indemnitaire FPH pour les AAH, ACH, IH et CS	181 €
TOTAL GENERAL	18 118 650 €
Phase 1	17 775 659 €
Phase 2	342 991 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-06-00039

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/326
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH
HENIN BEAUMONT FINESS N°620100677

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/326 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH HENIN BEAUMONT (FINESS N°620100677)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 août 2023 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mis à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH HENIN BEAUMONT au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS **28 662 099 €**

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES		-	€				
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale		-	€				
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélistmur		-	€				
TOTAL MCO		953 969 €					
DOTATION MIGAC MCO		907 837 €		R :	132 056 €	NR :	712 900 €
MIG MCO		154 480 €		R :	89 218 €	NR :	2 381 €
Phase 1		151 231 €		R :	89 218 €	NR :	- €
Phase 2		3 249 €		R :	- €	NR :	2 381 €
AC MCO		753 357 €		R :	42 838 €	NR :	710 519 €
Phase 1		752 905 €		R :	42 838 €	NR :	710 067 €
Phase 2		452 €		R :	- €	NR :	452 €
FORFAIT MCO		- €					
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"		-	€				
Au titre du forfait "greffes"		-	€				
Au titre du forfait "activités isolées"		-	€				
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024		-	€				
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023		-	€				
DOTATION IFAQ MCO		46 132 €					
TOTAL PSY		22 051 178 €					
DOTATION POPULATIONNELLE		17 953 584 €		R :	17 953 584 €	NR :	- €
Phase 1		17 586 331 €		R :	17 586 331 €	NR :	- €
Phase 2		367 253 €		R :	367 253 €	NR :	- €
DOTATION FILE ACTIVE		3 361 906 €					
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)		3 311 069 €					
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)		3 361 906 €					
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE		- €		R :	- €	NR :	- €
Phase 1		-	€	R :	- €	NR :	- €
Phase 2		-	€	R :	- €	NR :	- €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION		459 697 €		R :	428 628 €	NR :	31 069 €
Phase 1		459 697 €		R :	428 628 €	NR :	31 069 €
Phase 2		-	€	R :	- €	NR :	- €
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE		- €		R :	- €	NR :	- €
Phase 1		-	€	R :	- €	NR :	- €
Phase 2		-	€	R :	- €	NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE		- €		R :	- €	NR :	- €
Phase 1		-	€	R :	- €	NR :	- €
Phase 2		-	€	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY		245 146 €					
DOTATION QUALITE DU CODAGE		30 845 €					

TOTAL SMR	2 779 896 €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	2 679 392 €	R :	2 526 595 €	NR :	152 797 €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	2 526 595 €	R :	2 526 595 €	NR :	- €
Phase 1	2 526 595 €	R :	2 526 595 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	152 797 €	R :	- €	NR :	152 797 €
Phase 1	152 797 €	R :	152 797 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	152 797 €	NR :	152 797 €
DOTATION MIGAC SMR	64 128 €	R :	57 350 €	NR :	4 294 €
MIG SMR	2 484 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	2 484 €	R :	- €	NR :	- €
AC SMR	61 644 €	R :	57 350 €	NR :	4 294 €
Phase 1	61 644 €	R :	57 350 €	NR :	4 294 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	36 376 €	R :	- €	NR :	- €
TOTAL ULSD	2 877 056 €	R :	2 874 336 €	NR :	2 720 €
Phase 1	2 876 912 €	R :	2 874 192 €	NR :	2 720 €
Phase 2	144 €	R :	144 €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

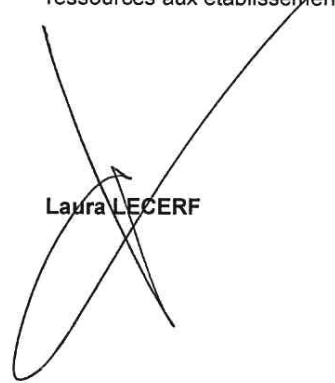
Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 6 Novembre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/326

FINESS N°620100677

CH HENIN BEAUMONT

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL MCO	953 969 €
TOTAL MIG MCO	154 480 €
Phase 1	151 231 €
Phase 2	3 249 €
Mesures MIG MCO non reductibles	2 381 €
Plan lié à la mission interministérielle de lutte contre drogues et les conduites addictives	2 381 €
Mesures MIG MCO JPE	868 €
Les actes de biologie, les actes d'anatomocyto-pathologie et les actes dentaires non inscrits sur la liste prévue à l'article L.162-1-7 CSS (HN / RIHN)	868 €
TOTAL AC MCO	753 357 €
Phase 1	752 905 €
Phase 2	452 €
Mesures AC MCO non reductibles	452 €
Biosimilaires	452 €
DOTATION IFAQ MCO	46 132 €
TOTAL PSY	22 051 178 €
DOTATION POPULATIONNELLE	17 953 584 €
Phase 1	17 586 331 €
Phase 2	367 253 €
Populationnelle - Mesures reductibles	367 253 €
Dotation populationnelle sécurisée	367 253 €
<i>Dont : ASR - Accompagnement de la réforme du cadre juridique des mesures d'isolement et de contention en soins sans consentement</i>	10 794 €
<i>Dont : Renforcement des CMP adultes et infanto-juvéniles (CMPEA) pour réduire les délais d'accès et éviter l'hospitalisation complète</i>	13 801 €
<i>Dont : Solde croissance Dotation Populationnelle 2024</i>	342 658 €
DOTATION FILE ACTIVE	3 361 906 €
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)	3 311 069 €
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	3 361 906 €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	459 697 €
Phase 1	459 697 €
DOTATION IFAQ PSY	245 146 €
DOTATION QUALITE DU CODAGE	30 845 €
TOTAL SMR	2 779 896 €
TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR	2 679 392 €
Dotation populationnelle SMR	2 526 595 €
Phase 1	2 526 595 €
Dotation de transition SMR	152 797 €
Phase 1	152 797 €
Dotation de transition - Mesure reductible	- 152 797 €
Dotation de transition - Majoration ou minoration de la dotation forfaitaire	- 152 797 €
Dotation de transition - Mesure non reductible	152 797 €
Dotation de transition - Majoration ou minoration de la dotation forfaitaire	152 797 €

TOTAL MIG SMR	2 484 €
Phase 2	2 484 €

Mesures MIG SMR JPE	2 484 €
Hyperspécialisation	2 484 €

TOTAL AC SMR	61 644 €
Phase 1	61 644 €

DOTATION IFAQ SMR	36 376 €
--------------------------	-----------------

TOTAL ULSD	2 877 056 €
Phase 1	2 876 912 €
Phase 2	144 €

Mesures USLD Reconductibles	144 €
Rénovation du régime indemnitaire FPH pour les AAH, ACH, IH et CS	144 €

TOTAL GENERAL	28 662 099 €
Phase 1	28 237 680 €
Phase 2	424 419 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-06-00040

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/327
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH
LENS (DR.SCHAFFNER) FINESS N°620100685

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/327 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH LENS (DR.SCHAFFNER) (FINESS N°620100685)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 août 2023 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mis à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH LENS (DR.SCHAFFNER) au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS 50 928 449 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	11 370 745 €						
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	11 370 745 €						
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Héliumur	- €						
TOTAL MCO	19 453 506 €						
DOTATION MIGAC MCO	17 744 345 €	R :	5 072 390 €	NR :	10 346 746 €	JPE :	2 325 209 €
MIG MCO	4 144 946 €	R :	1 817 356 €	NR :	2 381 €	JPE :	2 325 209 €
Phase 1	3 281 734 €	R :	1 817 356 €	NR :	- €	JPE :	1 464 378 €
Phase 2	863 212 €	R :	- €	NR :	2 381 €	JPE :	860 831 €
AC MCO	13 599 399 €	R :	3 255 034 €	NR :	10 344 365 €		
Phase 1	13 586 668 €	R :	3 255 034 €	NR :	10 331 634 €		
Phase 2	12 731 €	R :	- €	NR :	12 731 €		
FORFAIT MCO	502 318 €						
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	502 318 €						
Au titre du forfait "greffes"	- €						
Au titre du forfait "activités isolées"	- €						
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	- €						
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	- €						
DOTATION IFAQ MCO	1 206 843 €						
TOTAL PSY	20 104 198 €						
DOTATION POPULATIONNELLE	16 000 267 €	R :	16 000 267 €	NR :	- €		
Phase 1	15 670 345 €	R :	15 670 345 €	NR :	- €		
Phase 2	329 922 €	R :	329 922 €	NR :	- €		
DOTATION FILE ACTIVE	2 751 840 €						
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)	2 751 840 €						
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	2 751 840 €						
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	205 125 €	R :	205 125 €	NR :	- €		
Phase 1	205 125 €	R :	205 125 €	NR :	- €		
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €		
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	973 992 €	R :	947 028 €	NR :	26 964 €		
Phase 1	973 992 €	R :	947 028 €	NR :	26 964 €		
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €		
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR :	- €		
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €		
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €		
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR :	- €		
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €		
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €		
DOTATION IFAQ PSY	143 003 €						
DOTATION QUALITE DU CODAGE	29 971 €						

TOTAL SMR	- €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION MIGAC SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
MIG SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
AC SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
TOTAL ULSD	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 6 Novembre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF

Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/327

FINESS N°620100685

CH LENS (DR.SCHAFFNER)

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	11 370 745 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	11 370 745 €
TOTAL MCO	19 453 506 €
TOTAL MIG MCO	4 144 946 €
Phase 1	3 281 734 €
Phase 2	863 212 €
Mesures MIG MCO non reductibles	2 381 €
Plan lié à la mission interministérielle de lutte contre drogues et les conduites addictives	2 381 €
Mesures MIG MCO JPE	860 831 €
Centres pluridisciplinaires de diagnostic prénatal (CPDPN)	267 674 €
Les actes de biologie, les actes d'anatomocyto-pathologie et les actes dentaires non inscrits sur la liste prévue à l'article L.162-1-7 CSS (HN / RIHN)	593 157 €
TOTAL AC MCO	13 599 399 €
Phase 1	13 586 668 €
Phase 2	12 731 €
Mesures AC MCO non reductibles	12 731 €
Biosimilaires	12 731 €
TOTAL FORFAIT MCO	502 318 €
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	502 318 €
DOTATION IFAQ MCO	1 206 843 €
TOTAL PSY	20 104 198 €
DOTATION POPULATIONNELLE	16 000 267 €
Phase 1	15 670 345 €
Phase 2	329 922 €
Populationnelle - Mesures reductibles	329 922 €
Dotation populationnelle sécurisée	329 922 €
<i>Dont : ASR - Accompagnement de la réforme du cadre juridique des mesures d'isolement et de contention en soins sans consentement</i>	10 794 €
<i>Dont : Renforcement des CMP adultes et infanto-juvéniles (CMPEA) pour réduire les délais d'accès et éviter l'hospitalisation complète</i>	13 801 €
<i>Dont : Solde croissance Dotation Populationnelle 2024</i>	305 327 €
DOTATION FILE ACTIVE	2 751 840 €
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)	2 751 840 €
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	2 751 840 €
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	205 125 €
Phase 1	205 125 €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	973 992 €
Phase 1	973 992 €
DOTATION IFAQ PSY	143 003 €
DOTATION QUALITE DU CODAGE	29 971 €
TOTAL GENERAL	50 928 449 €
Phase 1	49 722 584 €
Phase 2	1 205 865 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-06-00041

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/328
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH
CALAIS FINESS N°620101337

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/328 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH CALAIS (FINESS N°620101337)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 août 2023 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mis à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH CALAIS
au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS **40 619 493 €**

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	6 644 357 €				
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	6 644 357 €				
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélistmur	-				
TOTAL MCO	12 696 167 €				
DOTATION MIGAC MCO	11 435 127 €	R :	7 918 766 €	NR :	2 822 081 €
MIG MCO	738 280 €	R :	44 000 €	NR :	- €
Phase 1	516 723 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	221 557 €	R :	44 000 €	NR :	- €
AC MCO	10 696 847 €	R :	7 874 766 €	NR :	2 822 081 €
Phase 1	10 325 856 €	R :	7 774 736 €	NR :	2 551 090 €
Phase 2	370 991 €	R :	100 000 €	NR :	270 991 €
FORFAIT MCO	332 497 €				
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	332 497 €				
Au titre du forfait "greffes"	-				
Au titre du forfait "activités isolées"	-				
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	-				
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	-				
DOTATION IFAQ MCO	928 543 €				
TOTAL PSY	14 685 202 €				
DOTATION POPULATIONNELLE	11 726 412 €	R :	11 726 412 €	NR :	- €
Phase 1	11 484 941 €	R :	11 484 941 €	NR :	- €
Phase 2	241 471 €	R :	241 471 €	NR :	- €
DOTATION FILE ACTIVE	2 736 487 €				
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)	2 609 774 €				
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	2 736 487 €				
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	-	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	-	R :	- €	NR :	- €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	50 701 €	R :	23 782 €	NR :	26 919 €
Phase 1	50 701 €	R :	23 782 €	NR :	26 919 €
Phase 2	-	R :	- €	NR :	- €
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	-	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	-	R :	- €	NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	-	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	-	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	150 840 €				
DOTATION QUALITE DU CODAGE	20 762 €				

TOTAL SMR	5 255 175 €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	4 382 392 €	R :	4 548 316 €	NR :	- 165 924 €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	4 548 316 €	R :	4 548 316 €	NR :	- €
Phase 1	4 548 316 €	R :	4 548 316 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	- 165 924 €	R :	- €	NR :	- 165 924 €
Phase 1	- 165 924 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	165 924 €	NR :	- 165 924 €
DOTATION MIGAC SMR	751 709 €	R :	715 080 €	NR :	3 833 € JPE : 32 796 €
MIG SMR	32 796 €	R :	- €	NR :	- € JPE : 32 796 €
Phase 1	28 370 €	R :	- €	NR :	- € JPE : 28 370 €
Phase 2	4 426 €	R :	- €	NR :	- € JPE : 4 426 €
AC SMR	718 913 €	R :	715 080 €	NR :	3 833 €
Phase 1	718 913 €	R :	715 080 €	NR :	3 833 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	121 074 €				
TOTAL ULSD	1 338 592 €	R :	1 337 676 €	NR :	916 €
Phase 1	1 338 473 €	R :	1 337 557 €	NR :	916 €
Phase 2	119 €	R :	119 €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 6 Novembre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF

Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/328

FINESS N°620101337

CH CALAIS

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	6 644 357 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	6 644 357 €
TOTAL MCO	12 696 167 €
TOTAL MIG MCO	738 280 €
Phase 1	516 723 €
Phase 2	221 557 €
Mesures MIG MCO reconductibles	44 000 €
Les dispositifs dédiés à la prise en charge des femmes victimes de violences	44 000 €
Mesures MIG MCO JPE	177 557 €
Les actes de biologie, les actes d'anatomocytologie et les actes dentaires non inscrits sur la liste prévue à l'article L.162-1-7 CSS (HN / RIHN)	177 557 €
TOTAL AC MCO	10 696 847 €
Phase 1	10 325 856 €
Phase 2	370 991 €
Mesures AC MCO reconductibles	100 000 €
Admissions directes personnes âgées - "coordination des Filières gériatriques"	100 000 €
Mesures AC MCO non reconductibles	270 991 €
Expérimentation de soins de néonatalogie au domicile des patients par des unités de néonatalogie Biosimilaires	260 000 €
	10 991 €
TOTAL FORFAIT MCO	332 497 €
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	332 497 €
DOTATION IFAQ MCO	928 543 €
TOTAL PSY	14 685 202 €
DOTATION POPULATIONNELLE	11 726 412 €
Phase 1	11 484 941 €
Phase 2	241 471 €
Populationnelle - Mesures reconductibles	241 471 €
Dotation populationnelle sécurisée	241 471 €
<i>Dont : ASR - Accompagnement de la réforme du cadre juridique des mesures d'isolement et de contention en soins sans consentement</i>	10 794 €
<i>Dont : Renforcement des CMP adultes et infanto-juvéniles (CMPEA) pour réduire les délais d'accès et éviter l'hospitalisation complète</i>	6 900 €
<i>Dont : Solde croissance Dotation Populationnelle 2024</i>	223 777 €
DOTATION FILE ACTIVE	2 736 487 €
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)	2 609 774 €
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	2 736 487 €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	50 701 €
Phase 1	50 701 €
DOTATION IFAQ PSY	150 840 €
DOTATION QUALITE DU CODAGE	20 762 €
TOTAL SMR	5 255 175 €
TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR	4 382 392 €
Dotation populationnelle SMR	4 548 316 €
Phase 1	4 548 316 €

Dotation de transition SMR	-	165 924 €
Phase 1	-	165 924 €
Dotation de transition - Mesure reductible		165 924 €
Dotation de transition - Majoration ou minoration de la dotation forfaitaire		165 924 €
Dotation de transition - Mesure non reductible	-	165 924 €
Dotation de transition - Majoration ou minoration de la dotation forfaitaire	-	165 924 €

TOTAL MIG SMR		32 796 €
Phase 1		28 370 €
Phase 2		4 426 €

Mesures MIG SMR JPE		4 426 €
Hyperspécialisation		4 426 €

TOTAL AC SMR		718 913 €
Phase 1		718 913 €

DOTATION IFAQ SMR		121 074 €
--------------------------	--	------------------

TOTAL ULSD		1 338 592 €
Phase 1		1 338 473 €
Phase 2		119 €

Mesures USLD Reconductibles		119 €
Rénovation du régime indemnitaire FPH pour les AAH, ACH, IH et CS		119 €

TOTAL GENERAL		40 619 493 €
Phase 1		39 654 216 €
Phase 2		965 277 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-06-00042

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/329
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH
REGION DE ST-OMER FINESS N°620101360

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/329 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH REGION DE ST-OMER (FINESS N°620101360)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 août 2023 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mis à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH REGION DE ST-OMER au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS **19 425 167 €**

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	6 199 652 €	
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	6 199 652 €	
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélistmur	-	
TOTAL MCO	5 489 894 €	
DOTATION MIGAC MCO	4 863 694 €	<i>R :</i> 2 482 094 € <i>NR :</i> 2 039 297 € <i>JPE :</i> 342 303 €
MIG MCO	2 479 721 €	<i>R :</i> 2 135 037 € <i>NR :</i> 2 381 € <i>JPE :</i> 342 303 €
Phase 1	2 441 229 €	<i>R :</i> 2 135 037 € <i>NR :</i> - € <i>JPE :</i> 306 192 €
Phase 2	38 492 €	<i>R :</i> - € <i>NR :</i> 2 381 € <i>JPE :</i> 36 111 €
AC MCO	2 383 973 €	<i>R :</i> 347 057 € <i>NR :</i> 2 036 916 €
Phase 1	2 276 725 €	<i>R :</i> 247 057 € <i>NR :</i> 2 029 668 €
Phase 2	107 248 €	<i>R :</i> 100 000 € <i>NR :</i> 7 248 €
FORFAIT MCO	- €	
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	-	
Au titre du forfait "greffes"	-	
Au titre du forfait "activités isolées"	-	
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	-	
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	-	
DOTATION IFAQ MCO	626 200 €	
TOTAL PSY	- €	
DOTATION POPULATIONNELLE	- €	<i>R :</i> - € <i>NR :</i> - €
Phase 1	-	<i>R :</i> - € <i>NR :</i> - €
Phase 2	-	<i>R :</i> - € <i>NR :</i> - €
DOTATION FILE ACTIVE	- €	<i>R :</i> - € <i>NR :</i> - €
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)	-	
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	-	
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	- €	<i>R :</i> - € <i>NR :</i> - €
Phase 1	-	<i>R :</i> - € <i>NR :</i> - €
Phase 2	-	<i>R :</i> - € <i>NR :</i> - €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	- €	<i>R :</i> - € <i>NR :</i> - €
Phase 1	-	<i>R :</i> - € <i>NR :</i> - €
Phase 2	-	<i>R :</i> - € <i>NR :</i> - €
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	<i>R :</i> - € <i>NR :</i> - €
Phase 1	-	<i>R :</i> - € <i>NR :</i> - €
Phase 2	-	<i>R :</i> - € <i>NR :</i> - €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	<i>R :</i> - € <i>NR :</i> - €
Phase 1	-	<i>R :</i> - € <i>NR :</i> - €
Phase 2	-	<i>R :</i> - € <i>NR :</i> - €
DOTATION IFAQ PSY	- €	
DOTATION QUALITE DU CODAGE	- €	

TOTAL SMR	4 750 205 €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	4 405 189 €	R :	4 043 425 €	NR :	361 764 €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	4 043 425 €	R :	4 043 425 €	NR :	- €
Phase 1	4 043 425 €	R :	4 043 425 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	361 764 €	R :	- €	NR :	361 764 €
Phase 1	361 764 €	R :	361 764 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	361 764 €	NR :	361 764 €
DOTATION MIGAC SMR	197 623 €	R :	53 305 €	NR :	8 265 €
MIG SMR	136 053 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	133 823 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	2 230 €	R :	- €	NR :	- €
AC SMR	61 570 €	R :	53 305 €	NR :	8 265 €
Phase 1	61 570 €	R :	53 305 €	NR :	8 265 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	98 406 €	R :	- €	NR :	98 406 €
Phase 1	98 406 €	R :	- €	NR :	98 406 €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	48 987 €	R :	- €	NR :	- €
TOTAL ULSD	2 985 416 €	R :	2 983 970 €	NR :	1 446 €
Phase 1	2 985 226 €	R :	2 983 780 €	NR :	1 446 €
Phase 2	190 €	R :	190 €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 6 Novembre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF

Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/329

FINESS N°620101360

CH REGION DE ST-OMER

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES		6 199 652 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale		6 199 652 €
TOTAL MCO		5 489 894 €
TOTAL MIG MCO		2 479 721 €
Phase 1		2 441 229 €
Phase 2		38 492 €
Mesures MIG MCO non reconductibles		2 381 €
Plan lié à la mission interministérielle de lutte contre drogues et les conduites addictives		2 381 €
Mesures MIG MCO JPE		36 111 €
Les actes de biologie, les actes d'anatomocyto-pathologie et les actes dentaires non inscrits sur la liste prévue à l'article L.162-1-7 CSS (HN / RIHN)		36 111 €
TOTAL AC MCO		2 383 973 €
Phase 1		2 276 725 €
Phase 2		107 248 €
Mesures AC MCO reconductibles		100 000 €
Admissions directes personnes âgées - "coordination des Filières gériatriques"		100 000 €
Mesures AC MCO non reconductibles		7 248 €
Admissions directes personnes âgées - "coordination des Filières gériatriques" (Site internet)		1 300 €
Biosimilaires		5 948 €
DOTATION IFAQ MCO		626 200 €
TOTAL SMR		4 750 205 €
TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR		4 405 189 €
Dotation populationnelle SMR		4 043 425 €
Phase 1		4 043 425 €
Dotation de transition SMR		361 764 €
Phase 1		361 764 €
Dotation de transition - Mesure reconductible		361 764 €
Dotation de transition - Majoration ou minoration de la dotation forfaitaire		-
Dotation de transition - Mesure non reconductible		361 764 €
Dotation de transition - Majoration ou minoration de la dotation forfaitaire		-
TOTAL DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES (PTS)		98 406 €
Phase 1		98 406 €
TOTAL MIG SMR		136 053 €
Phase 1		133 823 €
Phase 2		2 230 €
Mesures MIG SMR JPE		2 230 €
Hyperspécialisation		2 230 €
TOTAL AC SMR		61 570 €
Phase 1		61 570 €
DOTATION IFAQ SMR		48 987 €

TOTAL USLD	2 985 416 €
Phase 1	2 985 226 €
Phase 2	190 €
Mesures USLD Reconductibles	190 €
Rénovation du régime indemnitaire FPH pour les AAH, ACH, IH et CS	190 €
TOTAL GENERAL	19 425 167 €
Phase 1	19 277 007 €
Phase 2	148 160 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-06-00043

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/330
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH
ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL FINESS
N°620103432

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/330 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL (FINESS N°620103432)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 août 2023 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mis à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS **19 105 235 €**

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	5 089 486 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	5 089 486 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélicisme	-			
TOTAL MCO	3 587 473 €			
DOTATION MIGAC MCO	3 140 831 €	R :	465 343 €	NR : 2 021 025 € JPE : 654 463 €
MIG MCO	776 723 €	R :	119 879 €	NR : 2 381 € JPE : 654 463 €
Phase 1	685 815 €	R :	119 879 €	NR : - € JPE : 565 936 €
Phase 2	90 908 €	R :	- €	NR : 2 381 € JPE : 88 527 €
AC MCO	2 364 108 €	R :	345 464 €	NR : 2 018 644 €
Phase 1	2 184 912 €	R :	245 464 €	NR : 1 939 448 €
Phase 2	179 196 €	R :	100 000 €	NR : 79 196 €
FORFAIT MCO	- €			
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	-			
Au titre du forfait "greffes"	-			
Au titre du forfait "activités isolées"	-			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	-			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	-			
DOTATION IFAQ MCO	446 642 €			
TOTAL PSY	7 827 135 €			
DOTATION POPULATIONNELLE	6 101 496 €	R :	6 101 496 €	NR : - €
Phase 1	5 972 822 €	R :	5 972 822 €	NR : - €
Phase 2	128 674 €	R :	128 674 €	NR : - €
DOTATION FILE ACTIVE	1 582 223 €			
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)	1 549 363 €			
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	1 582 223 €			
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	- €	R :	- €	NR : - €
Phase 1	-	R :	- €	NR : - €
Phase 2	-	R :	- €	NR : - €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	30 585 €	R :	15 465 €	NR : 15 120 €
Phase 1	30 585 €	R :	15 465 €	NR : 15 120 €
Phase 2	-	R :	- €	NR : - €
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR : - €
Phase 1	-	R :	- €	NR : - €
Phase 2	-	R :	- €	NR : - €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR : - €
Phase 1	-	R :	- €	NR : - €
Phase 2	-	R :	- €	NR : - €
DOTATION IFAQ PSY	98 120 €			
DOTATION QUALITE DU CODAGE	14 711 €			

TOTAL SMR	1 333 071 €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	985 793 €	R :	1 121 914 €	NR :	- 136 121 €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	1 121 914 €	R :	1 121 914 €	NR :	- €
Phase 1	1 121 914 €	R :	1 121 914 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	- 136 121 €	R :	- €	NR :	- 136 121 €
Phase 1	- 136 121 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	136 121 €	NR :	- 136 121 €
DOTATION MIGAC SMR	329 100 €	R :	95 960 €	NR :	3 818 € JPE :
MIG SMR	229 322 €	R :	- €	NR :	- € JPE :
Phase 1	229 322 €	R :	- €	NR :	- € JPE :
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- € JPE :
AC SMR	99 778 €	R :	95 960 €	NR :	3 818 €
Phase 1	99 778 €	R :	95 960 €	NR :	3 818 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	18 178 €	R :	- €	NR :	- €
TOTAL ULSD	1 268 070 €	R :	1 267 297 €	NR :	773 €
Phase 1	1 268 004 €	R :	1 267 231 €	NR :	773 €
Phase 2	66 €	R :	66 €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 6 Novembre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/330

FINESS N°620103432

CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	5 089 486 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	5 089 486 €
TOTAL MCO	3 587 473 €
TOTAL MIG MCO	776 723 €
Phase 1	685 815 €
Phase 2	90 908 €
Mesures MIG MCO non reconductibles	2 381 €
Plan lié à la mission interministérielle de lutte contre drogues et les conduites addictives	2 381 €
Mesures MIG MCO JPE	88 527 €
Les actes de biologie, les actes d'anatomocyto-pathologie et les actes dentaires non inscrits sur la liste prévue à l'article L.162-1-7 CSS (HN / RIHN)	88 527 €
TOTAL AC MCO	2 364 108 €
Phase 1	2 184 912 €
Phase 2	179 196 €
Mesures AC MCO reconductibles	100 000 €
Admissions directes personnes âgées - "coordination des Filières gériatriques"	100 000 €
Mesures AC MCO non reconductibles	79 196 €
Admissions directes personnes âgées - "Appel à projet EGED"	60 000 €
Régul - PNSPFV - AAP 2023 - Soins palliatifs	3 446 €
SIMPHONIE	10 000 €
Biosimilaires	5 750 €
DOTATION IFAQ MCO	446 642 €
TOTAL PSY	7 827 135 €
DOTATION POPULATIONNELLE	6 101 496 €
Phase 1	5 972 822 €
Phase 2	128 674 €
Populationnelle - Mesures reconductibles	128 674 €
Dotation populationnelle sécurisée	128 674 €
<i>Dont : ASR - Accompagnement de la réforme du cadre juridique des mesures d'isolement et de contention en soins sans consentement</i>	5 397 €
<i>Dont : Renforcement des CMP adultes et infanto-juvéniles (CMPEA) pour réduire les délais d'accès et éviter l'hospitalisation complète</i>	6 900 €
<i>Dont : Solde croissance Dotation Populationnelle 2024</i>	116 377 €
DOTATION FILE ACTIVE	1 582 223 €
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)	1 549 363 €
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	1 582 223 €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	30 585 €
Phase 1	30 585 €
DOTATION IFAQ PSY	98 120 €
DOTATION QUALITE DU CODAGE	14 711 €
TOTAL SMR	1 333 071 €
TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR	985 793 €
Dotation populationnelle SMR	1 121 914 €
Phase 1	1 121 914 €

Dotation de transition SMR	-	136 121 €
Phase 1	-	136 121 €
Dotation de transition - Mesure reconductible		136 121 €
Dotation de transition - Majoration ou minoration de la dotation forfaitaire		136 121 €
Dotation de transition - Mesure non reconductible	-	136 121 €
Dotation de transition - Majoration ou minoration de la dotation forfaitaire	-	136 121 €

TOTAL MIG SMR		229 322 €
Phase 1		229 322 €

TOTAL AC SMR		99 778 €
Phase 1		99 778 €

DOTATION IFAQ SMR		18 178 €
--------------------------	--	-----------------

TOTAL ULSD		1 268 070 €
Phase 1		1 268 004 €
Phase 2		66 €
Mesures USLD Reconductibles		66 €
Rénovation du régime indemnitaire FPH pour les AAH, ACH, IH et CS		66 €

TOTAL GENERAL		19 105 235 €
Phase 1		18 673 531 €
Phase 2		431 704 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-06-00044

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/331
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH
BOULOGNE-SUR-MER FINESS N°620103440

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/331 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH BOULOGNE-SUR-MER (FINESS N°620103440)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 août 2023 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mis à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH BOULOGNE-SUR-MER au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS 38 850 108 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	7 546 923 €				
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	7 546 923 €				
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Héliumur	- €				
TOTAL MCO	10 794 310 €				
DOTATION MIGAC MCO	9 253 242 €	R :	4 870 517 €	NR :	2 680 150 €
MIG MCO	1 975 083 €	R :	270 127 €	NR :	2 381 €
Phase 1	1 488 514 €	R :	270 127 €	NR :	- €
Phase 2	486 569 €	R :	- €	NR :	2 381 €
AC MCO	7 278 159 €	R :	4 600 390 €	NR :	2 677 769 €
Phase 1	7 167 690 €	R :	4 500 390 €	NR :	2 667 300 €
Phase 2	110 469 €	R :	100 000 €	NR :	10 469 €
FORFAIT MCO	528 792 €				
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	194 440 €				
Au titre du forfait "greffes"	- €				
Au titre du forfait "activités isolées"	- €				
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	334 352 €				
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	- €				
DOTATION IFAQ MCO	1 012 276 €				
TOTAL PSY	14 122 035 €				
DOTATION POPULATIONNELLE	11 514 243 €	R :	11 514 243 €	NR :	- €
Phase 1	11 270 058 €	R :	11 270 058 €	NR :	- €
Phase 2	244 185 €	R :	244 185 €	NR :	- €
DOTATION FILE ACTIVE	2 472 682 €				
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)	2 447 538 €				
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	2 472 682 €				
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	52 265 €	R :	29 069 €	NR :	23 196 €
Phase 1	52 265 €	R :	29 069 €	NR :	23 196 €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	56 202 €				
DOTATION QUALITE DU CODAGE	26 643 €				

TOTAL SMR	3 833 957 €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	2 628 705 €	R :	3 665 211 €	NR :	- 1 036 506 €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	3 665 211 €	R :	3 665 211 €	NR :	- €
Phase 1	3 665 211 €	R :	3 665 211 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	- 1 036 506 €	R :	- €	NR :	- 1 036 506 €
Phase 1	- 1 036 506 €	R :	1 036 506 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	1 036 506 €	NR :	- 1 036 506 €
DOTATION MIGAC SMR	952 214 €	R :	577 974 €	NR :	11 730 €
MIG SMR	362 510 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	361 314 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	1 196 €	R :	- €	NR :	- €
AC SMR	589 704 €	R :	577 974 €	NR :	11 730 €
Phase 1	589 704 €	R :	577 974 €	NR :	11 730 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	179 794 €	R :	- €	NR :	179 794 €
Phase 1	179 794 €	R :	- €	NR :	179 794 €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	73 244 €				
TOTAL ULSD	2 552 883 €	R :	2 552 883 €	NR :	- €
Phase 1	2 552 713 €	R :	2 552 713 €	NR :	- €
Phase 2	170 €	R :	170 €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 6 Novembre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF

Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/331

FINESS N°620103440

CH BOULOGNE-SUR-MER

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	7 546 923 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	7 546 923 €
TOTAL MCO	10 794 310 €
TOTAL MIG MCO	1 975 083 €
Phase 1	1 488 514 €
Phase 2	486 569 €
Mesures MIG MCO non reconductibles	2 381 €
Plan lié à la mission interministérielle de lutte contre drogues et les conduites addictives	2 381 €
Mesures MIG MCO JPE	484 188 €
Les actes de biologie, les actes d'anatomocyto-pathologie et les actes dentaires non inscrits sur la liste prévue à l'article L.162-1-7 CSS (HN / RIHN)	441 397 €
Coordonnateurs régionaux d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle mentionnés aux articles R. 1221-32 à R. 1221-35 du code de la santé	42 791 €
TOTAL AC MCO	7 278 159 €
Phase 1	7 167 690 €
Phase 2	110 469 €
Mesures AC MCO reconductibles	100 000 €
Admissions directes personnes âgées - "coordination des Filières gériatriques"	100 000 €
Mesures AC MCO non reconductibles	10 469 €
Biosimilaires	10 469 €
TOTAL FORFAIT MCO	528 792 €
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	194 440 €
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	334 352 €
DOTATION IFAQ MCO	1 012 276 €
TOTAL PSY	14 122 035 €
DOTATION POPULATIONNELLE	11 514 243 €
Phase 1	11 270 058 €
Phase 2	244 185 €
Populationnelle - Mesures reconductibles	244 185 €
Dotation populationnelle sécurisée	244 185 €
<i>Dont : ASR - Accompagnement de la réforme du cadre juridique des mesures d'isolement et de contention en soins sans consentement</i>	10 794 €
<i>Dont : Renforcement des CMP adultes et infanto-juvéniles (CMPEA) pour réduire les délais d'accès et éviter l'hospitalisation complète</i>	13 801 €
<i>Dont : Solde croissance Dotation Populationnelle 2024</i>	219 590 €
DOTATION FILE ACTIVE	2 472 682 €
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)	2 447 538 €
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	2 472 682 €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	52 265 €
Phase 1	52 265 €
DOTATION IFAQ PSY	56 202 €
DOTATION QUALITE DU CODAGE	26 643 €
TOTAL SMR	3 833 957 €
TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR	2 628 705 €
Dotation populationnelle SMR	3 665 211 €
Phase 1	3 665 211 €

Dotation de transition SMR	-	1 036 506 €
Phase 1	-	1 036 506 €
Dotation de transition - Mesure reconductible		1 036 506 €
Dotation de transition - Majoration ou minoration de la dotation forfaitaire		1 036 506 €
Dotation de transition - Mesure non reconductible	-	1 036 506 €
Dotation de transition - Majoration ou minoration de la dotation forfaitaire	-	1 036 506 €
TOTAL DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES (PTS)		179 794 €
Phase 1		179 794 €
TOTAL MIG SMR		362 510 €
Phase 1		361 314 €
Phase 2		1 196 €
Mesures MIG SMR JPE		1 196 €
Hyperspécialisation		1 196 €
TOTAL AC SMR		589 704 €
Phase 1		589 704 €
DOTATION IFAQ SMR		73 244 €
TOTAL ULSD		2 552 883 €
Phase 1		2 552 713 €
Phase 2		170 €
Mesures USLD Reconductibles		170 €
Rénovation du régime indemnitaire FPH pour les AAH, ACH, IH et CS		170 €
TOTAL GENERAL		38 850 108 €
Phase 1		37 982 375 €
Phase 2		867 733 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-06-00045

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/332
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH
GUISE FINISS N°020000022

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/332 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH GUISE (FINESS N°020000022)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 août 2023 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mis à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH GUISE au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS 3 050 964 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES		-	€			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale		-	€			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélicisme		-	€			
TOTAL MCO		464 595 €				
DOTATION MIGAC MCO		395 347 €		R :	16 747 € NR :	365 267 € JPE :
MIG MCO		13 333 €		R :	- € NR :	- € JPE :
Phase 1		13 333 €		R :	- € NR :	- € JPE :
Phase 2		-		R :	- € NR :	- € JPE :
AC MCO		382 014 €		R :	16 747 € NR :	365 267 €
Phase 1		355 506 €		R :	16 747 € NR :	338 759 €
Phase 2		26 508 €		R :	- € NR :	26 508 €
FORFAIT MCO		- €				
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"		-	€			
Au titre du forfait "greffes"		-	€			
Au titre du forfait "activités isolées"		-	€			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024		-	€			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023		-	€			
DOTATION IFAQ MCO		69 248 €				
TOTAL PSY		- €				
DOTATION POPULATIONNELLE		- €		R :	- € NR :	- €
Phase 1		-	€	R :	- € NR :	- €
Phase 2		-	€	R :	- € NR :	- €
DOTATION FILE ACTIVE		- €				
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)		-	€			
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)		-	€			
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE		- €		R :	- € NR :	- €
Phase 1		-	€	R :	- € NR :	- €
Phase 2		-	€	R :	- € NR :	- €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION		- €		R :	- € NR :	- €
Phase 1		-	€	R :	- € NR :	- €
Phase 2		-	€	R :	- € NR :	- €
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE		- €		R :	- € NR :	- €
Phase 1		-	€	R :	- € NR :	- €
Phase 2		-	€	R :	- € NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE		- €		R :	- € NR :	- €
Phase 1		-	€	R :	- € NR :	- €
Phase 2		-	€	R :	- € NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY		- €				
DOTATION QUALITE DU CODAGE		- €				

TOTAL SMR	1 323 664 €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	1 250 612 €	R :	1 576 329 €	NR :	325 717 €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	1 576 329 €	R :	1 576 329 €	NR :	- €
Phase 1	1 576 329 €	R :	1 576 329 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	- 325 717 €	R :	- €	NR :	325 717 €
Phase 1	- 325 717 €	R :	325 717 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	325 717 €	NR :	325 717 €
DOTATION MIGAC SMR	29 626 €	R :	26 580 €	NR :	1 840 € JPE :
MIG SMR	1 206 €	R :	- €	NR :	- € JPE :
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- € JPE :
Phase 2	1 206 €	R :	- €	NR :	- € JPE :
AC SMR	28 420 €	R :	26 580 €	NR :	1 840 €
Phase 1	28 420 €	R :	26 580 €	NR :	1 840 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	43 426 €				
TOTAL ULSD	1 262 705 €	R :	1 261 846 €	NR :	859 €
Phase 1	1 262 626 €	R :	1 261 767 €	NR :	859 €
Phase 2	79 €	R :	79 €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 6 Novembre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé


Laura LECERF

Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/332

FINES N°020000022

CH GUISE

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL MCO 464 595 €

TOTAL MIG MCO 13 333 €

Phase 1 13 333 €

TOTAL AC MCO 382 014 €

Phase 1 355 506 €

Phase 2 26 508 €

Mesures AC MCO non reductibles 26 508 €

SIMPHONIE 3 000 €

Biosimilaires 523 €

Prises en charge en HAD de patients atteints de maladies neurodégénératives (PMND) 17 940 €

Traitements coûteux HAD 5 045 €

DOTATION IFAQ MCO 69 248 €

TOTAL SMR 1 323 664 €

TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR 1 250 612 €

Dotation populationnelle SMR 1 576 329 €

Phase 1 1 576 329 €

Dotation de transition SMR - 325 717 €

Phase 1 - 325 717 €

Dotation de transition - Mesure reductible 325 717 €

Dotation de transition - Majoration ou minoration de la dotation forfaitaire 325 717 €

Dotation de transition - Mesure non reductible - 325 717 €

Dotation de transition - Majoration ou minoration de la dotation forfaitaire - 325 717 €

TOTAL MIG SMR 1 206 €

Phase 2 1 206 €

Mesures MIG SMR JPE 1 206 €

Hyperspécialisation 1 206 €

TOTAL AC SMR 28 420 €

Phase 1 28 420 €

DOTATION IFAQ SMR 43 426 €

TOTAL USLD 1 262 705 €

Phase 1 1 262 626 €

Phase 2 79 €

Mesures USLD Reconductibles 79 €

Rénovation du régime indemnitaire FPH pour les AAH, ACH, IH et CS 79 €

TOTAL GENERAL 3 050 964 €

Phase 1 3 023 171 €

Phase 2 27 793 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-06-00046

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/333
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH
GERONTOLOGIQUE LA FERRE FINESS
N°020000048

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/333 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH GERONTOLOGIQUE LA FERRE (FINESS N°020000048)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 août 2023 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mis à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH GERONTOLOGIQUE LA FERRE au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS 2 380 925 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	- €				
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	- €				
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélistmur	- €				
TOTAL MCO	360 736 €				
DOTATION MIGAC MCO	325 859 €	R :	39 233 €	NR :	286 626 €
MIG MCO	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
AC MCO	325 859 €	R :	39 233 €	NR :	286 626 €
Phase 1	325 859 €	R :	39 233 €	NR :	286 626 €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
FORFAIT MCO	- €				
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	- €				
Au titre du forfait "greffes"	- €				
Au titre du forfait "activités isolées"	- €				
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	- €				
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	- €				
DOTATION IFAQ MCO	34 877 €				
TOTAL PSY	- €				
DOTATION POPULATIONNELLE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION FILE ACTIVE	- €				
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)	- €				
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	- €				
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	- €				
DOTATION QUALITE DU CODAGE	- €				

TOTAL SMR	2 020 189 €			
DOTATION FORFAITAIRE SMR	1 995 399 €	R :	1 633 913 € NR :	361 486 €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- € NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	1 633 913 €	R :	1 633 913 € NR :	- €
Phase 1	1 633 913 €	R :	1 633 913 € NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- € NR :	- €
Dotation de transition SMR	361 486 €	R :	- € NR :	361 486 €
Phase 1	361 486 €	R :	361 486 € NR :	- €
Phase 2	- €	R :	361 486 € NR :	361 486 €
DOTATION MIGAC SMR	2 300 €	R :	- € NR :	2 300 € JPE :
MIG SMR	- €	R :	- € NR :	- € JPE :
Phase 1	- €	R :	- € NR :	- € JPE :
Phase 2	- €	R :	- € NR :	- € JPE :
AC SMR	2 300 €	R :	- € NR :	2 300 €
Phase 1	2 300 €	R :	- € NR :	2 300 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- € NR :	- €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- € NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	22 490 €			
TOTAL ULSD	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- € NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 6 Novembre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF

Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/333

FINESS N°020000048

CH GERONTOLOGIQUE LA FERRE

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL MCO 360 736 €

TOTAL AC MCO 325 859 €

Phase 1 325 859 €

DOTATION IFAQ MCO 34 877 €

TOTAL SMR 2 020 189 €

TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR 1 995 399 €

Dotation populationnelle SMR 1 633 913 €

Phase 1 1 633 913 €

Dotation de transition SMR 361 486 €

Phase 1 361 486 €

Dotation de transition - Mesure reconductible - 361 486 €

Dotation de transition - Majoration ou minoration de la dotation forfaitaire - 361 486 €

Dotation de transition - Mesure non reconductible 361 486 €

Dotation de transition - Majoration ou minoration de la dotation forfaitaire 361 486 €

TOTAL AC SMR 2 300 €

Phase 1 2 300 €

DOTATION IFAQ SMR 22 490 €

TOTAL GENERAL 2 380 925 €

Phase 1 2 380 925 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-06-00047

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/334
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH
NOUVION EN THIERACHE FINESS N°020000055

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/334 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH NOUVION EN THIERACHE (FINESS N°020000055)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 août 2023 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mis à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;
Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;
Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH NOUVION EN THIERACHE au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS 633 736 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	-	€		
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	-	€		
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélimur	-	€		
TOTAL MCO	179 584 €			
DOTATION MIGAC MCO	162 124 €	R :	10 251 € NR :	151 873 € JPE :
MIG MCO	-	R :	- € NR :	- € JPE :
Phase 1	-	R :	- € NR :	- € JPE :
Phase 2	-	R :	- € NR :	- € JPE :
AC MCO	162 124 €	R :	10 251 € NR :	151 873 €
Phase 1	161 671 €	R :	10 251 € NR :	151 420 €
Phase 2	453 €	R :	- € NR :	453 €
FORFAIT MCO	-			
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	-			
Au titre du forfait "greffes"	-			
Au titre du forfait "activités isolées"	-			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	-			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	-			
DOTATION IFAQ MCO	17 460 €			
TOTAL PSY	- €			
DOTATION POPULATIONNELLE	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 1	-	R :	- € NR :	- €
Phase 2	-	R :	- € NR :	- €
DOTATION FILE ACTIVE	- €			
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)	-			
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	-			
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 1	-	R :	- € NR :	- €
Phase 2	-	R :	- € NR :	- €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 1	-	R :	- € NR :	- €
Phase 2	-	R :	- € NR :	- €
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 1	-	R :	- € NR :	- €
Phase 2	-	R :	- € NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 1	-	R :	- € NR :	- €
Phase 2	-	R :	- € NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	- €			
DOTATION QUALITE DU CODAGE	- €			

TOTAL SMR	454 152 €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	439 838 €	<i>R :</i>	<i>510 824 € NR :</i>	<i>-</i>	<i>70 986 €</i>
Dotation pédiatrique SMR	- €	<i>R :</i>	<i>- € NR :</i>	<i>-</i>	<i>- €</i>
Phase 1	- €	<i>R :</i>	<i>- € NR :</i>	<i>-</i>	<i>- €</i>
Phase 2	- €	<i>R :</i>	<i>- € NR :</i>	<i>-</i>	<i>- €</i>
Dotation populationnelle SMR	510 824 €	<i>R :</i>	<i>510 824 € NR :</i>	<i>-</i>	<i>- €</i>
Phase 1	510 824 €	<i>R :</i>	<i>510 824 € NR :</i>	<i>-</i>	<i>- €</i>
Phase 2	- €	<i>R :</i>	<i>- € NR :</i>	<i>-</i>	<i>- €</i>
Dotation de transition SMR	- €	<i>R :</i>	<i>- € NR :</i>	<i>-</i>	<i>- €</i>
Phase 1	70 986 €	<i>R :</i>	<i>- € NR :</i>	<i>-</i>	<i>70 986 €</i>
Phase 2	- €	<i>R :</i>	<i>70 986 € NR :</i>	<i>-</i>	<i>- €</i>
DOTATION MIGAC SMR	1 227 €	<i>R :</i>	<i>- € NR :</i>	<i>1 227 €</i>	<i>JPE : - €</i>
MIG SMR	- €	<i>R :</i>	<i>- € NR :</i>	<i>- €</i>	<i>JPE : - €</i>
Phase 1	- €	<i>R :</i>	<i>- € NR :</i>	<i>- €</i>	<i>JPE : - €</i>
Phase 2	- €	<i>R :</i>	<i>- € NR :</i>	<i>- €</i>	<i>JPE : - €</i>
AC SMR	1 227 €	<i>R :</i>	<i>- € NR :</i>	<i>1 227 €</i>	
Phase 1	1 227 €	<i>R :</i>	<i>- € NR :</i>	<i>1 227 €</i>	
Phase 1 Bis	- €	<i>R :</i>	<i>- € NR :</i>	<i>- €</i>	
Phase 1 Ter	- €	<i>R :</i>	<i>- € NR :</i>	<i>- €</i>	
Phase 2	- €	<i>R :</i>	<i>- € NR :</i>	<i>- €</i>	
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	- €	<i>R :</i>	<i>- € NR :</i>	<i>- €</i>	
Phase 1	- €	<i>R :</i>	<i>- € NR :</i>	<i>- €</i>	
Phase 2	- €	<i>R :</i>	<i>- € NR :</i>	<i>- €</i>	
DOTATION IFAQ SMR	13 087 €				
TOTAL ULSD	- €	<i>R :</i>	<i>- € NR :</i>	<i>- €</i>	
Phase 1	- €	<i>R :</i>	<i>- € NR :</i>	<i>- €</i>	
Phase 2	- €	<i>R :</i>	<i>- € NR :</i>	<i>- €</i>	

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 6 Novembre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF

Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/334

FINESS N°020000055

CH NOUVION EN THIERACHE

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL MCO 179 584 €

TOTAL AC MCO 162 124 €

Phase 1 161 671 €

Phase 2 453 €

Mesures AC MCO non reproductibles 453 €

Biosimilaires 453 €

DOTATION IFAQ MCO 17 460 €

TOTAL SMR 454 152 €

TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR 439 838 €

Dotation populationnelle SMR 510 824 €

Phase 1 510 824 €

Dotation de transition SMR - 70 986 €

Phase 1 - 70 986 €

Dotation de transition - Mesure reproductible 70 986 €

Dotation de transition - Majoration ou minoration de la dotation forfaitaire 70 986 €

Dotation de transition - Mesure non reproductible - 70 986 €

Dotation de transition - Majoration ou minoration de la dotation forfaitaire - 70 986 €

TOTAL AC SMR 1 227 €

Phase 1 1 227 €

DOTATION IFAQ SMR 13 087 €

TOTAL GENERAL 633 736 €

Phase 1 633 283 €

Phase 2 453 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-06-00048

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/335
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH
SAINT QUENTIN FINESS N°020000063

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/335 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH SAINT QUENTIN (FINESS N°020000063)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 août 2023 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mis à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R.162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH SAINT QUENTIN au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS 37 794 759 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	8 917 512 €						
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	8 917 512 €						
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélishmur	- €						
TOTAL MCO	10 452 495 €						
DOTATION MIGAC MCO	9 195 874 €	R :	2 753 765 €	NR :	4 888 259 €	JPE :	1 553 850 €
MIG MCO	1 764 683 €	R :	210 833 €	NR :	- €	JPE :	1 553 850 €
Phase 1	1 456 121 €	R :	210 833 €	NR :	- €	JPE :	1 245 288 €
Phase 2	308 562 €	R :	- €	NR :	- €	JPE :	308 562 €
AC MCO	7 431 191 €	R :	2 542 932 €	NR :	4 888 259 €		
Phase 1	5 905 159 €	R :	3 468 119 €	NR :	2 437 040 €		
Phase 2	1 526 032 €	R :	925 187 €	NR :	2 451 219 €		
FORFAIT MCO	324 251 €						
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	242 390 €						
Au titre du forfait "greffes"	- €						
Au titre du forfait "activités isolées"	- €						
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	81 861 €						
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	- €						
DOTATION IFAQ MCO	932 370 €						
TOTAL PSY	12 092 234 €						
DOTATION POPULATIONNELLE	9 959 494 €	R :	9 959 494 €	NR :	- €		
Phase 1	9 751 793 €	R :	9 751 793 €	NR :	- €		
Phase 2	207 701 €	R :	207 701 €	NR :	- €		
DOTATION FILE ACTIVE	2 020 211 €						
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)	2 020 211 €						
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	2 020 211 €						
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	- €	R :	- €	NR :	- €		
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €		
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €		
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	37 308 €	R :	22 054 €	NR :	15 254 €		
Phase 1	37 308 €	R :	22 054 €	NR :	15 254 €		
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €		
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR :	- €		
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €		
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €		
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR :	- €		
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €		
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €		
DOTATION IFAQ PSY	44 378 €						
DOTATION QUALITE DU CODAGE	30 843 €						

TOTAL SMR	4 345 131 €			
DOTATION FORFAITAIRE SMR	3 992 216 €	R :	3 220 106 € NR :	772 110 €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- € NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	3 220 106 €	R :	3 220 106 € NR :	- €
Phase 1	3 220 106 €	R :	3 220 106 € NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- € NR :	- €
Dotation de transition SMR	772 110 €	R :	- € NR :	772 110 €
Phase 1	772 110 €	R :	772 110 € NR :	- €
Phase 2	- €	R :	772 110 € NR :	772 110 €
DOTATION MIGAC SMR	321 434 €	R :	83 740 € NR :	8 372 € JPE :
MIG SMR	229 322 €	R :	- € NR :	- € JPE :
Phase 1	229 322 €	R :	- € NR :	- € JPE :
Phase 2	- €	R :	- € NR :	- € JPE :
AC SMR	92 112 €	R :	83 740 € NR :	8 372 €
Phase 1	92 112 €	R :	83 740 € NR :	8 372 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- € NR :	- €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- € NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	31 481 €	R :	- € NR :	- €
TOTAL ULSD	1 987 387 €	R :	1 986 385 € NR :	1 002 €
Phase 1	1 987 387 €	R :	1 986 385 € NR :	1 002 €
Phase 2	- €	R :	- € NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 6 Novembre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF

Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/335

FINESS N°020000063

CH SAINT QUENTIN

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	8 917 512 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	8 917 512 €
TOTAL MCO	10 452 495 €
TOTAL MIG MCO	1 764 683 €
Phase 1	1 456 121 €
Phase 2	308 562 €
Mesures MIG MCO JPE	308 562 €
Les actes de biologie, les actes d'anatomocyto-pathologie et les actes dentaires non inscrits sur la liste prévue à l'article L.162-1-7 CSS (HN / RIHN)	308 562 €
TOTAL AC MCO	7 431 191 €
Phase 1	5 905 159 €
Phase 2	1 526 032 €
Mesures AC MCO reductibles	- 925 187 €
Admissions directes personnes âgées - " coordination des Filières gériatriques"	100 000 €
Débasage des aides à l'investissement échues	- 1 025 187 €
Mesures AC MCO non reductibles	2 451 219 €
Compensation du coût de gestion des heures syndicales mutualisées, des CAPD et des CCP	26 275 €
Plan national « développement des soins palliatifs et de l'accompagnement de la fin de vie »	365 000 €
Biosimilaires	9 570 €
Accompagnement - pilotage de l'impact des débasages	2 050 374 €
TOTAL FORFAIT MCO	324 251 €
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	242 390 €
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	81 861 €
DOTATION IFAQ MCO	932 370 €
TOTAL PSY	12 092 234 €
DOTATION POPULATIONNELLE	9 959 494 €
Phase 1	9 751 793 €
Phase 2	207 701 €
Populationnelle - Mesures reductibles	207 701 €
Dotation populationnelle sécurisée	207 701 €
<i>Dont : ASR - Accompagnement de la réforme du cadre juridique des mesures d'isolement et de contention en soins sans consentement</i>	10 794 €
<i>Dont : Renforcement des CMP adultes et infanto-juvéniles (CMPEA) pour réduire les délais d'accès et éviter l'hospitalisation complète</i>	6 900 €
<i>Dont : Solde croissance Dotation Populationnelle 2024</i>	190 007 €
DOTATION FILE ACTIVE	2 020 211 €
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)	2 020 211 €
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	2 020 211 €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	37 308 €
Phase 1	37 308 €
DOTATION IFAQ PSY	44 378 €
DOTATION QUALITE DU CODAGE	30 843 €
TOTAL SMR	4 345 131 €
TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR	3 992 216 €
Dotation populationnelle SMR	3 220 106 €
Phase 1	3 220 106 €

Dotation de transition SMR		772 110 €
Phase 1		772 110 €
Dotation de transition - Mesure reductible	-	772 110 €
Dotation de transition - Majoration ou minoration de la dotation forfaitaire	-	772 110 €
Dotation de transition - Mesure non reductible		772 110 €
Dotation de transition - Majoration ou minoration de la dotation forfaitaire		772 110 €

TOTAL MIG SMR		229 322 €
Phase 1		229 322 €

TOTAL AC SMR		92 112 €
Phase 1		92 112 €

DOTATION IFAQ SMR		31 481 €
--------------------------	--	-----------------

TOTAL ULSD		1 987 387 €
Phase 1		1 987 387 €

TOTAL GENERAL		37 794 759 €
Phase 1		35 752 464 €
Phase 2		2 042 295 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-06-00049

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/336
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH
VERVINS FINESS N°020000071

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/336 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH VERVINS (FINESS N°020000071)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 août 2023 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mis à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH VERVINS au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS **854 762 €**

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES		-	€				
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale		-	€				
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélistmur		-	€				
TOTAL MCO		204 953 €					
DOTATION MIGAC MCO		172 644 €		<i>R :</i>	10 044 €	<i>NR :</i>	162 600 € <i>JPE :</i>
MIG MCO		-	€	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i>	- € <i>JPE :</i>
Phase 1		-	€	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i>	- € <i>JPE :</i>
Phase 2		-	€	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i>	- € <i>JPE :</i>
AC MCO		172 644 €		<i>R :</i>	10 044 €	<i>NR :</i>	162 600 €
Phase 1		172 644 €		<i>R :</i>	10 044 €	<i>NR :</i>	162 600 €
Phase 2		-	€	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i>	- €
FORFAIT MCO		-	€				
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"		-	€				
Au titre du forfait "greffes"		-	€				
Au titre du forfait "activités isolées"		-	€				
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024		-	€				
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023		-	€				
DOTATION IFAQ MCO		32 309 €					
TOTAL PSY		-	€				
DOTATION POPULATIONNELLE		-	€	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i>	- €
Phase 1		-	€	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i>	- €
Phase 2		-	€	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i>	- €
DOTATION FILE ACTIVE		-	€				
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)		-	€				
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)		-	€				
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE		-	€	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i>	- €
Phase 1		-	€	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i>	- €
Phase 2		-	€	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i>	- €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION		-	€	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i>	- €
Phase 1		-	€	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i>	- €
Phase 2		-	€	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i>	- €
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE		-	€	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i>	- €
Phase 1		-	€	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i>	- €
Phase 2		-	€	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i>	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE		-	€	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i>	- €
Phase 1		-	€	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i>	- €
Phase 2		-	€	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i>	- €
DOTATION IFAQ PSY		-	€				
DOTATION QUALITE DU CODAGE		-	€				

TOTAL SMR	649 809 €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	626 426 €	R :	839 060 €	NR : -	212 634 €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	839 060 €	R :	839 060 €	NR :	- €
Phase 1	839 060 €	R :	839 060 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	-	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	212 634 €	R :	- €	NR :	212 634 €
Phase 2	-	R :	212 634 €	NR :	- €
DOTATION MIGAC SMR	1 380 €	R :	- €	NR :	1 380 €
MIG SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
AC SMR	1 380 €	R :	- €	NR :	1 380 €
Phase 1	1 380 €	R :	- €	NR :	1 380 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	22 003 €	R :	- €	NR :	- €
TOTAL ULSD	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 6 Novembre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF

Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/336

FINES N°020000071

CH VERVINS

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL MCO 204 953 €

TOTAL AC MCO 172 644 €

Phase 1 172 644 €

DOTATION IFAQ MCO 32 309 €

TOTAL SMR 649 809 €

TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR 626 426 €

Dotation populationnelle SMR 839 060 €

Phase 1 839 060 €

Dotation de transition SMR - 212 634 €

Phase 1 - 212 634 €

Dotation de transition - Mesure reconductible 212 634 €

Dotation de transition - Majoration ou minoration de la dotation forfaitaire 212 634 €

Dotation de transition - Mesure non reconductible - 212 634 €

Dotation de transition - Majoration ou minoration de la dotation forfaitaire - 212 634 €

TOTAL AC SMR 1 380 €

Phase 1 1 380 €

DOTATION IFAQ SMR 22 003 €

TOTAL GENERAL 854 762 €

Phase 1 854 762 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-06-00050

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/337
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH
LAON FINESS N°020000253

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/337 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH LAON (FINES N°020000253)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 août 2023 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mis à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH LAON
au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS **19 888 298 €**

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	7 811 196 €						
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	7 571 010 €						
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélimsur	240 186 €						
TOTAL MCO	7 648 901 €						
DOTATION MIGAC MCO	6 458 307 €	R :	1 446 920 €	NR :	1 973 544 €	JPE :	3 037 843 €
MIG MCO	4 342 439 €	R :	1 302 215 €	NR :	2 381 €	JPE :	3 037 843 €
Phase 1	4 335 738 €	R :	1 302 215 €	NR :	- €	JPE :	3 033 523 €
Phase 2	6 701 €	R :	- €	NR :	2 381 €	JPE :	4 320 €
AC MCO	2 115 868 €	R :	144 705 €	NR :	1 971 163 €		
Phase 1	2 106 504 €	R :	144 705 €	NR :	1 961 799 €		
Phase 2	9 364 €	R :	- €	NR :	9 364 €		
FORFAIT MCO	913 320 €						
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	302 555 €						
Au titre du forfait "greffes"	- €						
Au titre du forfait "activités isolées"	540 215 €						
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	70 550 €						
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	- €						
DOTATION IFAQ MCO	277 274 €						
TOTAL PSY	- €						
DOTATION POPULATIONNELLE	- €	R :	- €	NR :	- €		
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €		
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €		
DOTATION FILE ACTIVE	- €	R :	- €	NR :	- €		
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)	- €						
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	- €						
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	- €	R :	- €	NR :	- €		
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €		
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €		
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	- €	R :	- €	NR :	- €		
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €		
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €		
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR :	- €		
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €		
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €		
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR :	- €		
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €		
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €		
DOTATION IFAQ PSY	- €						
DOTATION QUALITE DU CODAGE	- €						

TOTAL SMR	2 696 162 €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	2 521 226 €	R :	2 168 264 €	NR :	352 962 €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	2 168 264 €	R :	2 168 264 €	NR :	- €
Phase 1	2 168 264 €	R :	2 168 264 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	352 962 €	R :	- €	NR :	352 962 €
Phase 1	352 962 €	R :	352 962 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	352 962 €	NR :	352 962 €
DOTATION MIGAC SMR	152 327 €	R :	148 570 €	NR :	3 757 €
MIG SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
AC SMR	152 327 €	R :	148 570 €	NR :	3 757 €
Phase 1	152 327 €	R :	148 570 €	NR :	3 757 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	22 609 €				
TOTAL ULSD	1 732 039 €	R :	1 731 180 €	NR :	859 €
Phase 1	1 731 935 €	R :	1 731 076 €	NR :	859 €
Phase 2	104 €	R :	104 €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 6 Novembre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF

Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/337

FINESS N°020000253

CH LAON

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	7 811 196 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	7 571 010 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélicisme	240 186 €
TOTAL MCO	7 648 901 €
TOTAL MIG MCO	4 342 439 €
Phase 1	4 335 738 €
Phase 2	6 701 €
Mesures MIG MCO non reductibles	2 381 €
Plan lié à la mission interministérielle de lutte contre drogues et les conduites addictives	2 381 €
Mesures MIG MCO JPE	4 320 €
Les actes de biologie, les actes d'anatomocytologie et les actes dentaires non inscrits sur la liste prévue à l'article L.162-1-7 CSS (HN / RIHN)	4 320 €
TOTAL AC MCO	2 115 868 €
Phase 1	2 106 504 €
Phase 2	9 364 €
Mesures AC MCO non reductibles	9 364 €
Biosimilaires	9 364 €
TOTAL FORFAIT MCO	913 320 €
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	302 555 €
Au titre du forfait "activités isolées"	540 215 €
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	70 550 €
DOTATION IFAQ MCO	277 274 €
TOTAL SMR	2 696 162 €
TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR	2 521 226 €
Dotation populationnelle SMR	2 168 264 €
Phase 1	2 168 264 €
Dotation de transition SMR	352 962 €
Phase 1	352 962 €
Dotation de transition - Mesure reductible	- 352 962 €
Dotation de transition - Majoration ou minoration de la dotation forfaitaire	- 352 962 €
Dotation de transition - Mesure non reductible	352 962 €
Dotation de transition - Majoration ou minoration de la dotation forfaitaire	352 962 €
TOTAL AC SMR	152 327 €
Phase 1	152 327 €
DOTATION IFAQ SMR	22 609 €
TOTAL USLD	1 732 039 €
Phase 1	1 731 935 €
Phase 2	104 €
Mesures USLD Reconductibles	104 €
Rénovation du régime indemnitaire FPH pour les AAH, ACH, IH et CS	104 €
TOTAL GENERAL	19 888 298 €
Phase 1	19 872 129 €
Phase 2	16 169 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-06-00051

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/338
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH
SOISSONS FINESS N°020000261

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/338 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH SOISSONS (FINESS N°020000261)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 août 2023 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mis à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH SOISSONS au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS **13 060 329 €**

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	5 783 042 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	5 783 042 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélimsur	-			
TOTAL MCO	3 871 299 €			
DOTATION MIGAC MCO	3 036 548 €	<i>R :</i>	707 845 €	<i>NR :</i> 1 862 326 € <i>JPE :</i> 466 377 €
MIG MCO	831 037 €	<i>R :</i>	362 279 €	<i>NR :</i> 2 381 € <i>JPE :</i> 466 377 €
Phase 1	763 620 €	<i>R :</i>	362 279 €	<i>NR :</i> - € <i>JPE :</i> 401 341 €
Phase 2	67 417 €	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i> 2 381 € <i>JPE :</i> 65 036 €
AC MCO	2 205 511 €	<i>R :</i>	345 566 €	<i>NR :</i> 1 859 945 €
Phase 1	2 099 462 €	<i>R :</i>	245 566 €	<i>NR :</i> 1 853 896 €
Phase 2	106 049 €	<i>R :</i>	100 000 €	<i>NR :</i> 6 049 €
FORFAIT MCO	147 118 €			
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	-			
Au titre du forfait "greffes"	-			
Au titre du forfait "activités isolées"	-			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	76 523 €			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	70 595 €			
DOTATION IFAQ MCO	687 633 €			
TOTAL PSY	- €			
DOTATION POPULATIONNELLE	- €	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i> - €
Phase 1	-	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i> - €
Phase 2	-	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i> - €
DOTATION FILE ACTIVE	- €			
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)	-			
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	-			
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	- €	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i> - €
Phase 1	-	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i> - €
Phase 2	-	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i> - €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	- €	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i> - €
Phase 1	-	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i> - €
Phase 2	-	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i> - €
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i> - €
Phase 1	-	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i> - €
Phase 2	-	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i> - €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i> - €
Phase 1	-	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i> - €
Phase 2	-	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i> - €
DOTATION IFAQ PSY	- €			
DOTATION QUALITE DU CODAGE	- €			

TOTAL SMR	1 451 361 €			
DOTATION FORFAITAIRE SMR	1 400 509 €	R :	1 927 844 € NR :	- 527 335 €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- € NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	1 927 844 €	R :	1 927 844 € NR :	- €
Phase 1	1 927 844 €	R :	1 927 844 € NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- € NR :	- €
Dotation de transition SMR	- 527 335 €	R :	- € NR :	- 527 335 €
Phase 1	- 527 335 €	R :	- 527 335 € NR :	- €
Phase 2	- €	R :	527 335 € NR :	- 527 335 €
DOTATION MIGAC SMR	5 612 €	R :	- € NR :	5 612 € JPE :
MIG SMR	- €	R :	- € NR :	- € JPE :
Phase 1	- €	R :	- € NR :	- € JPE :
Phase 2	- €	R :	- € NR :	- € JPE :
AC SMR	5 612 €	R :	- € NR :	5 612 €
Phase 1	5 612 €	R :	- € NR :	5 612 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- € NR :	- €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- € NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	45 240 €			
TOTAL ULSD	1 954 627 €	R :	1 953 482 € NR :	1 145 €
Phase 1	1 954 516 €	R :	1 953 371 € NR :	1 145 €
Phase 2	111 €	R :	111 € NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 6 Novembre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF

Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/338

FINES N°020000261

CH SOISSONS

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	5 783 042 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	5 783 042 €
TOTAL MCO	3 871 299 €
TOTAL MIG MCO	831 037 €
Phase 1	763 620 €
Phase 2	67 417 €
Mesures MIG MCO non reconductibles	2 381 €
Plan lié à la mission interministérielle de lutte contre drogues et les conduites addictives	2 381 €
Mesures MIG MCO JPE	65 036 €
Les actes de biologie, les actes d'anatomocyto-pathologie et les actes dentaires non inscrits sur la liste prévue à l'article L.162-1-7 CSS (HN / RIHN)	65 036 €
TOTAL AC MCO	2 205 511 €
Phase 1	2 099 462 €
Phase 2	106 049 €
Mesures AC MCO reconductibles	100 000 €
Admissions directes personnes âgées - "coordination des Filières gériatriques"	100 000 €
Mesures AC MCO non reconductibles	6 049 €
Biosimilaires	6 049 €
TOTAL FORFAIT MCO	147 118 €
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	76 523 €
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	70 595 €
DOTATION IFAQ MCO	687 633 €
TOTAL SMR	1 451 361 €
TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR	1 400 509 €
Dotation populationnelle SMR	1 927 844 €
Phase 1	1 927 844 €
Dotation de transition SMR	527 335 €
Phase 1	527 335 €
Dotation de transition - Mesure reconductible	527 335 €
Dotation de transition - Majoration ou minoration de la dotation forfaitaire	527 335 €
Dotation de transition - Mesure non reconductible	527 335 €
Dotation de transition - Majoration ou minoration de la dotation forfaitaire	527 335 €
TOTAL AC SMR	5 612 €
Phase 1	5 612 €
DOTATION IFAQ SMR	45 240 €
TOTAL USLD	1 954 627 €
Phase 1	1 954 516 €
Phase 2	111 €
Mesures USLD Reconductibles	111 €
Rénovation du régime indemnitaire FPH pour les AAH, ACH, IH et CS	111 €
TOTAL GENERAL	13 060 329 €
Phase 1	12 886 752 €
Phase 2	173 577 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-06-00052

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/339
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH
CHAUNY FINESS N°020000287

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/339 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH CHAUNY (FINESS N°020000287)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 août 2023 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mis à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;
Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;
Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH CHAUNY au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS 9 216 969 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	3 333 858 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	3 333 858 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélistmur	-			
TOTAL MCO	2 780 454 €			
DOTATION MIGAC MCO	2 612 326 €	<i>R :</i>	340 597 €	<i>NR :</i> 2 179 643 € <i>JPE :</i> 92 086 €
MIG MCO	351 855 €	<i>R :</i>	257 388 €	<i>NR :</i> 2 381 € <i>JPE :</i> 92 086 €
Phase 1	342 474 €	<i>R :</i>	257 388 €	<i>NR :</i> - € <i>JPE :</i> 85 086 €
Phase 2	9 381 €	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i> 2 381 € <i>JPE :</i> 7 000 €
AC MCO	2 260 471 €	<i>R :</i>	83 209 €	<i>NR :</i> 2 177 262 €
Phase 1	2 258 075 €	<i>R :</i>	108 338 €	<i>NR :</i> 2 149 737 €
Phase 2	2 396 €	<i>R :</i>	25 129 €	<i>NR :</i> 27 525 €
FORFAIT MCO	- €			
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	-			
Au titre du forfait "greffes"	-			
Au titre du forfait "activités isolées"	-			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	-			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	-			
DOTATION IFAQ MCO	168 128 €			
TOTAL PSY	- €			
DOTATION POPULATIONNELLE	- €	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i> - €
Phase 1	-	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i> - €
Phase 2	-	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i> - €
DOTATION FILE ACTIVE	- €			
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)	-			
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	-			
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	- €	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i> - €
Phase 1	-	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i> - €
Phase 2	-	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i> - €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	- €	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i> - €
Phase 1	-	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i> - €
Phase 2	-	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i> - €
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i> - €
Phase 1	-	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i> - €
Phase 2	-	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i> - €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i> - €
Phase 1	-	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i> - €
Phase 2	-	<i>R :</i>	- €	<i>NR :</i> - €
DOTATION IFAQ PSY	- €			
DOTATION QUALITE DU CODAGE	- €			

TOTAL SMR	1 598 339 €			
DOTATION FORFAITAIRE SMR	1 570 562 €	R :	1 343 537 €	NR : 227 025 €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR : - €
Phase 1	- €	R :	- €	NR : - €
Phase 2	- €	R :	- €	NR : - €
Dotation populationnelle SMR	1 343 537 €	R :	1 343 537 €	NR : - €
Phase 1	1 343 537 €	R :	1 343 537 €	NR : - €
Phase 2	- €	R :	- €	NR : - €
Dotation de transition SMR	227 025 €	R :	- €	NR : 227 025 €
Phase 1	227 025 €	R :	227 025 €	NR : - €
Phase 2	- €	R :	227 025 €	NR : 227 025 €
DOTATION MIGAC SMR	3 327 €	R :	- €	NR : 3 327 €
MIG SMR	- €	R :	- €	NR : - €
Phase 1	- €	R :	- €	NR : - €
Phase 2	- €	R :	- €	NR : - €
AC SMR	3 327 €	R :	- €	NR : 3 327 €
Phase 1	3 327 €	R :	- €	NR : 3 327 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR : - €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR : - €
Phase 2	- €	R :	- €	NR : - €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	- €	R :	- €	NR : - €
Phase 1	- €	R :	- €	NR : - €
Phase 2	- €	R :	- €	NR : - €
DOTATION IFAQ SMR	24 450 €	R :	- €	NR : - €
TOTAL ULSD	1 504 318 €	R :	1 502 414 €	NR : 1 904 €
Phase 1	1 504 318 €	R :	1 502 414 €	NR : 1 904 €
Phase 2	- €	R :	- €	NR : - €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 6 Novembre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LEGERF

Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P2/339

FINESS N°020000287

CH CHAUNY

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES		3 333 858 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale		3 333 858 €
TOTAL MCO		2 780 454 €
TOTAL MIG MCO		351 855 €
Phase 1		342 474 €
Phase 2		9 381 €
Mesures MIG MCO non reconductibles		2 381 €
Plan lié à la mission interministérielle de lutte contre drogues et les conduites addictives		2 381 €
Mesures MIG MCO JPE		7 000 €
Les actes de biologie, les actes d'anatomocyto-pathologie et les actes dentaires non inscrits sur la liste prévue à l'article L.162-1-7 CSS (HN / RIHN)		7 000 €
TOTAL AC MCO		2 260 471 €
Phase 1		2 258 075 €
Phase 2		2 396 €
Mesures AC MCO reconductibles		-
Débasage des aides à l'investissement échues		25 129 €
Mesures AC MCO non reconductibles		27 525 €
Biosimilaires		2 396 €
Accompagnement - pilotage de l'impact des débasages		25 129 €
DOTATION IFAQ MCO		168 128 €
TOTAL SMR		1 598 339 €
TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR		1 570 562 €
Dotation populationnelle SMR		1 343 537 €
Phase 1		1 343 537 €
Dotation de transition SMR		227 025 €
Phase 1		227 025 €
Dotation de transition - Mesure reconductible		-
Dotation de transition - Majoration ou minoration de la dotation forfaitaire		227 025 €
Dotation de transition - Mesure non reconductible		227 025 €
Dotation de transition - Majoration ou minoration de la dotation forfaitaire		227 025 €
TOTAL AC SMR		3 327 €
Phase 1		3 327 €
DOTATION IFAQ SMR		24 450 €
TOTAL ULSD		1 504 318 €
Phase 1		1 504 318 €
TOTAL GENERAL		9 216 969 €
Phase 1		9 205 192 €
Phase 2		11 777 €